



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-377

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-09-10-00006 - ARRETE ARS Occitanie 2025 - 5346 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien financier à la migration vers la voix sur IP (Internet Protocol) des services d'aide médicale urgente (SAMU) de métropole, allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (2 pages) Page 4

R76-2025-09-10-00007 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2025 - 5347 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien financier à la migration vers la voix sur IP (Internet Protocol) des services d'aide médicale urgente (SAMU) de métropole, allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (2 pages) Page 7

ARS OCCITANIE /

R76-2025-07-22-00012 - Arrêté autorisation capacité aide sociale EHPAD Resd St Jean à Saint Amans des Cots (2 pages) Page 10

R76-2025-07-22-00013 - Arrêté autorisation capacité aide sociale EHPAD St Joseph à Marcillac (2 pages) Page 13

R76-2025-09-01-00021 - ARRETE ARS /2025-5211 modificatif relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes du Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à Toulouse (4 pages) Page 16

R76-2025-09-10-00004 - Arrêté ARS réquisition de pharmacie du 34 du 16 au 30 septembre 2025 (10 pages) Page 21

R76-2025-09-10-00003 - Arrêté ARS réquisition pharmacie 66 du 16 au 30 septembre 2025 (6 pages) Page 32

R76-2025-09-10-00005 - Arrêté ARS réquisition pharmacie du 48 du 15 au 30 septembre 2025 (6 pages) Page 39

R76-2025-08-14-00003 - Arrêté autorisation EHPAD LE Paginet à Lunac extension de capacité (4 pages) Page 46

R76-2025-08-14-00004 - Arrêté autorisation EHPAD Marie Vernières à Villeneuve d'Aveyron extension de capacité (4 pages) Page 51

R76-2024-07-01-00036 - Arrêté création Centre de reoussources territorial EHPAD CH de Gourdon (4 pages) Page 56

R76-2025-07-28-00010 - Décision 2025-3582 dépôt sang CHAC 28juillet2025 (2 pages) Page 61

R76-2025-07-24-00014 - Décision 2025-3583 dépôt sang CH Saint-Jacques 24juillet2025 (2 pages) Page 64

R76-2025-07-28-00011 - Décision 2025-3584 dépôt sang CH Lannemezan 28juillet2025 (2 pages)	Page 67
R76-2025-07-28-00012 - Décision 2025-3585 dépôt sang CHI Castelsarrasin Moissac 28juillet2025 (2 pages)	Page 70
R76-2025-07-28-00013 - Décision 2025-3586 dépôt sang Clinique Pont de Chaume 28juillet2025 (2 pages)	Page 73
R76-2025-07-24-00015 - Décision 2025-3785 dépôt sang CHIVA 24juillet2025 (2 pages)	Page 76
R76-2025-07-24-00016 - Décision 2025-3786 dépôt sang CH Millau 24juillet2025 (2 pages)	Page 79
R76-2025-07-24-00017 - Décision 2025-3787 dépôt sang CH Villefranche Rouergue 24juillet2025 (2 pages)	Page 82
R76-2025-09-02-00013 - Décision 2025-3788 dépôt sang CH Comminges Pyrénées 2sept2025 (2 pages)	Page 85
R76-2025-07-24-00018 - Décision 2025-3792 dépôt sang Clinique Pasteur 24juillet2025 (2 pages)	Page 88
R76-2025-09-02-00014 - Décision 2025-3795 dépôt sang CH Jean Coulon Gourdon 2sept2025 (2 pages)	Page 91
R76-2025-07-24-00019 - Décision 2025-3796 dépôt sang CH Lavour 24juillet2025 (2 pages)	Page 94
R76-2025-07-28-00015 - Décision 2025-4226 dépôt sang CH Tarbes Lourdes Tarbes 28juillet2025 (2 pages)	Page 97
R76-2025-07-28-00014 - Décision 2025-4277 dépôt sang CH Tarbes Lourdes Lourdes 28juillet2025 (2 pages)	Page 100
R76-2025-07-24-00020 - Décision 2025-4472 dépôt sang Nouvelle Clinique Bonnefon 24juillet2025 (2 pages)	Page 103
R76-2025-07-29-00006 - Décision 2025-4474 dépôt sang Clinique Saint-Jean 29juillet2025 (2 pages)	Page 106

DRAAF Occitanie /

R76-2025-09-08-00004 - Arrêté préfectoral portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de MONTPELLIER - ORB - HERAULT (3 pages)	Page 109
--	----------

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-10-00006

ARRETE ARS Occitanie 2025 - 5346 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien financier à la migration vers la voix sur IP (Internet Protocol) des services d'aide médicale urgente (SAMU) de métropole, allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

ARRETE ARS Occitanie / 2025 - 5346

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien financier à la migration vers la voix sur IP (Internet Protocol) des services d'aide médicale urgente (SAMU) de métropole, allouée au :

Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

EJ FINESS : 310781406

EG FINESS : 310000484

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

VU la circulaire N° DGOS/FIP1/2024/106 du 4 juillet 2024 relative à la deuxième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2024,

VU la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **135 000 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé afin d'accompagner l'établissement dans la migration vers la voix sur IP (Internet Protocol) des services d'aide médicale urgente (SAMU) de métropole.

Cette aide doit permettre la réalisation des travaux nécessaires.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 10 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-10-00007

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2025 - 5347 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien financier à la migration vers la voix sur IP (Internet Protocol) des services d'aide médicale urgente (SAMU) de métropole, allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

ARRETE ARS Occitanie / 2025 - 5347

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien financier à la migration vers la voix sur IP (Internet Protocol) des services d'aide médicale urgente (SAMU) de métropole, allouée au :

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340000199

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

VU la circulaire N° DGOS/FIP1/2024/106 du 4 juillet 2024 relative à la deuxième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2024,

VU la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **135 000 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé afin d'accompagner l'établissement dans la migration vers la voix sur IP (Internet Protocol) des services d'aide médicale urgente (SAMU) de métropole.

Cette aide doit permettre la réalisation des travaux nécessaires.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 10 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-22-00012

Arrêté autorisation capacité aide sociale EHPAD
Resd St Jean à Saint Amans des Cots

ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION ACCORDEE PAR ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2018
CONCERNANT LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE SAINT JEAN » SITUE A SAINT
AMANS DES COTS (12)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron ;

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes Âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Jean » en date du 30 novembre 2016 ;
- Vu** l'Arrêté conjoint portant modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint-Jean » à Saint-Amans-des-Cots en date du 30 novembre 2018 ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département du 23 Mai 2025, déposée et publiée le 26 Mai 2025 sous le numéro CP/23/05/25/D/001/8 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Association Bienfaisance de la Viadène en date du 18 mars 2025 demandant une habilitation des places de l'EHPAD « Résidence Saint Jean » à hauteur de 51 places ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux de l'Aveyron ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint Jean » (n° FINESS 120782388), situé à Saint Amans des Cots (12) est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 65 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 55 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 6 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 12 places de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés – PASA ;
- 4 places en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 29 lits d'hébergement permanent à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint Jean » restent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Bienfaisance de la Viadène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.


Le 22 juillet 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Département
de l'Aveyron,



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-22-00013

Arrêté autorisation capacité aide sociale EHPAD
St Joseph à Marcillac

ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION ACCORDEE PAR ARRETE DU 30 DECEMBRE 2016
CONCERNANT LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« ST JOSEPH » SITUE A MARCILLAC (12)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron ;

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes Âgées dépendantes (EHPAD) « ST JOSEPH » en date du 30 Décembre 2016 ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 11 octobre 2019 portant transfert de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « ST JOSEPH » à MARCILLAC à l'association Jean XXIII ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Délibération de la Commission Permanente du Département du 23 mai 2025 déposée le 26 mai 2025 et affichée le 26 mai 2025 sous le numéro CP/23/05/25/D/001/7 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2024 demandant une habilitation des places de l'EHPAD « ST JOSEPH » à hauteur de 33 places ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « ST JOSEPH » (n° FINESS 120782537), situé à Marcillac (12) est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 65 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 65 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 33 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « ST JOSEPH » restent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Jean XIII sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le, 22 juillet 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Département de l'Aveyron,



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-01-00021

ARRETE ARS /2025-5211 modificatif relatif à la
composition du Comité de Protection des
Personnes du Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à
Toulouse

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARRETE ARS /2025-5211 modificatif relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes du Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à Toulouse

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ainsi que R. 1123-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Méditerranée III », « Sud-Méditerranée IV », « Sud-Ouest et Outre-Mer I », « Sud-Ouest et Outre-Mer II » ;

Vu l'arrêté 2024-2919 du 13 mai 2024, modifié par l'arrêté 2024-6200 du 17 octobre 2024, par l'arrêté 2025/350 du 6 janvier 2025, par l'arrêté 2025/997 du 03 février 2025 et par l'arrêté 2025/4907 du 25 juillet 2025 portant composition des membres du Comité de Protection des Personnes du « Sud-Ouest et Outre-mer I » situé à Toulouse ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, dans sa version actualisée ;

Considérant le courriel de l'Association d'aide aux personnes atteintes de troubles bipolaires et à leur entourage (ARGOS 2001) proposant la candidature de **Monsieur Nicolas CAZEAUX** au poste de Représentant des Usagers en date du 06 août 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à Toulouse » :

Au titre des 18 membres du premier collège :

➤ **Onze personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie :**

Docteur Jean-Michel SENARD,	Médecin, Professeur des Universités - Praticien hospitalier en Pharmacologie – Faculté de Santé de Toulouse
Professeur Etienne CHATELUT,	Pharmacien, Professeur des Universités - Praticien hospitalier en Pharmacologie - Faculté de Santé de Toulouse
Monsieur Nicolas SAVY,	Méthodologiste statistique - Université Paul Sabatier à Toulouse
Madame Jeanne-Hélène di DONATO,	Fondatrice et dirigeante du réseau pour les ressources biologiques
Docteur Jean-Marie CONIL,	Cumul emploi-retraite - Médecin chercheur rattaché au service de réanimation du CHU de Toulouse
Monsieur Thibault LANDES,	Epidémiologiste, Chargé de projet INSERM
Docteur François MONTASTRUC,	Docteur en médecine et MCU - Praticien hospitalier CHU De Toulouse – Expertise en méthodologie et pharmacovigilance
Professeur Vincent MINVILLE,	Médecin Professeur des Universités - Praticien hospitalier en anesthésie-réanimation - Faculté Santé de Toulouse
Docteur Caroline GREGOIRE,	Chef de projet essais cliniques Oncologie médicale - Unité de Recherche Clinique CHU de Toulouse
Madame Claire GIANNESINI	Attachée de recherche clinique

Sera désigné ultérieurement

➤ **Deux médecins spécialistes de médecine générale :**

Sera désigné ultérieurement

Sera désigné ultérieurement

ARS Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2
www.ars.occitanie.fr

➤ **Deux pharmaciens hospitaliers :**

Madame Anne PAYARD-GUILLERMIN, Pharmacien - CHU de Toulouse

Monsieur Pierre CANAL, Docteur en pharmacie - Retraité – Recherche contre le cancer au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Claudius Régaud à Toulouse

➤ **Deux auxiliaires médicaux :**

Madame Anaïs FROMENTEZE, Ergothérapeute à EAM Fond Peyré à Saint-Jean

Sera désigné ultérieurement

➤ Une personne sera désignée ultérieurement et répartie selon ses qualifications au sein du premier collège.

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

➤ **Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

Madame Christine BARLA, Pharmacienne hospitalière retraitée - Qualifiée éthique

Madame Delphine PICHEREAU Chargée du partenariat et de la valorisation de la recherche

➤ **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

Madame Josiane PERISSE, Psychologue hors classe à l'Hôpital des enfants de Toulouse

Monsieur Ahouné Franck DJIRAGBOU, Président Autisme Compagnons

Sera désigné ultérieurement

Sera désigné ultérieurement

➤ **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

Madame Stéphanie BIMES-ARBUS, Chargée d'enseignement en droit - Université Paul Sabatier à Toulouse

Madame Philippine RANCHER, Avocate à Toulouse - Droit médical dommage corporel

Madame Lucie GARNIER COUTILD, Avocate – LCGC Avocats à Toulouse

Madame Marilyns HOUADEC-LARRICQ, Juriste - Déléguée à la Protection des Données (DPO) – BLOCKPROOF

ARS Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2

www.ars.occitanie.fr

- **Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Monsieur Jean-Luc PERRIGAULT, Représentant de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)

Monsieur Fabien LAROCHE, Représentant de l'Association Française des Diabétiques (AFD)

Monsieur Nicolas CAZEAUX Représentant l'Association d'aide aux personnes atteintes de troubles bipolaires et à leur entourage (ARGOS 2001)

Sera désigné ultérieurement

Sera désigné ultérieurement

Sera désigné ultérieurement

- Deux personnes seront désignées ultérieurement et réparties selon leurs qualifications au sein du deuxième collège.

ARTICLE 2 :

Madame Marilys HOUADEC-LARRICQ est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le terme du mandat des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer I » situé à Toulouse demeure inchangé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers ; cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de la Direction des droits des usagers, des affaires juridiques, de l'inspection-contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

ARS Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2
www.ars.occitanie.fr

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-10-00004

Arrêté ARS réquisition de pharmacie du 34 du 16
au 30 septembre 2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Arrêté ARS-OC n° 2025-5369 fixant le service de garde et le service d'urgence
des officines de pharmacie de l'HERAULT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-17 et R4235-49 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'appel à la cessation du service de garde et d'urgence assuré par les officines de pharmacie déposé par les organisations professionnelles représentatives, la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée indéterminée ;
- Vu** le tableau de garde réceptionné le 10 septembre 2025 et préétabli du mardi 16 septembre au mardi 30 septembre 2025 par les syndicats de pharmaciens (Fédération de Syndicats pharmaceutiques de France et Union syndicats de pharmaciens d'officine) en charge localement de l'organisation ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions du code de la santé publique susvisées, un service de garde doit être organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée et qu'un service d'urgence doit être organisé pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par ces officines ;

CONSIDERANT que toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L5125-10 du code de la santé publique, sont tenues de participer à ces services ;

CONSIDERANT que le refus de certains pharmaciens de participer au tableau de garde perturbe le service de garde et le service d'urgence initialement organisés ;

CONSIDERANT que, dès lors, l'approvisionnement en médicaments de la population est menacé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tour de garde et d'urgence des pharmacies pour la période est organisé pour l'HERAULT du mardi 16 septembre au mardi 30 septembre 2025 selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de l'ARS Occitanie pour l'HERAULT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 10/09/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

TABLEAU DE GARDE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr  

#3



16,09,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE LA FONTAINE [342028768] - PLACE DE LA FONTAINE - 34550 BESSAN
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES 13 VENTS [342029766] - 2 Impasse des Treilles - 34610 ST GERVAIS SUR MARE
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DU CARRÉ [342026929] - 62 AVENUE JEAN MOULIN - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE MAZEILLES [342030186] - 22 bis avenue Paul Vidal - 34410 SAUVIAN
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE MOLLES [342029147] - 20 BIS RUE BIRON - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DE MONTARNAUD [342030137] - Rue Germaine Tillon - 34570 MONTARNAUD
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DE GIGEAN [342030046] - 1 PLACE DE LA MAIRIE ANNEXE - 34770 GIGEAN
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DON BOSCO [342028016] - 85 AVENUE DU PONT JUVENAL - 34000 MONTPELLIER
N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE OLIVIER [342023967] - 151 Avenue du 8 mai 1945 - 34130 MAUGUIO-CARNON
N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE FAUBERT PERELLI [342015906] - ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS
N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE ROQUE [342028131] - ROUTE DE MONTPELLIER - 34820 TEYRAN
N°13 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE TERRAL [342011038] - La Ville - 34390 OLARGUES
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- GRANDE PHARMACIE DES HALLES [342028925] - 8 RUE GAMBETTA - 34200 SETE

17,09,25

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE LA FONTAINE [342028768] - PLACE DE LA FONTAINE - 34550 BESSAN
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES 13 VENTS [342029766] - 2 Impasse des Treilles - 34610 ST GERVAIS SUR MARE
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE CALMETTE [342010236] - 78 Avenue Saint Saens - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE MAZEILLES [342030186] - 22 bis avenue Paul Vidal - 34410 SAUVIAN
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE MOLLES [342029147] - 20 BIS RUE BIRON - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE COSMOPHARMA [342026200] - 65 place Pierre Mendes France - 34150 GIGNAC
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE DU CHATEAU [342029663] - 12 AVENUE DE MONTPELLIER - 34160 CASTRIES
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DES ECOLES [342024213] - Place de la Mairie - 34560 POUSSAN
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE RIMBAUD POMPIGNANE [342026606] - 1376 AVENUE DE LA POMPIGNANE - 34000 MONTPELLIER
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE GRAND SUD [342028685] - CENTRE COMMERCIAL GRAND SUD CARREFOUR - 34970 LATTES
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE FAUBERT PERELLI [342015906] - ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DE MONTFERRIER [342027018] - CHEMIN NEUF - 1 RUE DU BELVEDERE - 34980 MONTFERRIER SUR LEZ
N°14 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE TERRAL [342011038] - La Ville - 34390 OLARGUES
N°15 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU BARNIER [342025095] - 37 Route de Montpellier - 34110 FRONTIGNAN

18,09,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE LA FONTAINE [342028768] - PLACE DE LA FONTAINE - 34550 BESSAN
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES 13 VENTS [342029766] - 2 Impasse des Treilles - 34610 ST GERVAIS SUR MARE
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DE LA GARE [342019064] - 4 Avenue Gambetta - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE MAZEILLES [342030186] - 22 bis avenue Paul Vidal - 34410 SAUVIAN
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE MOLLES [342029147] - 20 BIS RUE BIRON - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE COSMOPHARMA [342026200] - 65 place Pierre Mendes France - 34150 GIGNAC
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE LEOTY [342026531] - 72 avenue Gaston Baissette - 34400 LUNEL
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE LES HERBES DE SAINT JEAN [342025814] - ANGLE ESPLANADE DE L'ORTET SUR NATIONALE 113 - 34430 ST JEAN DE VEDAS
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE SELARL MEHDAOUI - TOUHAMI [342029014] - 1047 AVENUE VILLENEUVE D'ANGOULEME - 34070 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DU BALLIUS [342029691] - 380 RUE DES ECOLES - 34670 BAILLARGUES
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE FAUBERT PERELLI [342015906] - ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE FAIVRE-SUSPLUGAS [342026242] - ROUTE DE MONTPELLIER - 34790 GRABELS
N°14 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE TERRAL [342011038] - La Ville - 34390 OLARGUES
N°15 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU SAINT CLAIR [342028644] - 206 ROUTE DES QUATRE CHANSONS - 34200 SETE

19,09,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE VIA'SOLEIL [342029048] - 14 AVENUE DE Béziers - 34450 VIAS
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES 13 VENTS [342029766] - 2 Impasse des Treilles - 34610 ST GERVAIS SUR MARE
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE CARREFOUR DE L'HOURES [342027612] - 87 AVENUE DU PRESIDENT WILSON - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE MAZEILLES [342030186] - 22 bis avenue Paul Vidal - 34410 SAUVIAN
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE MOLLES [342029147] - 20 BIS RUE BIRON - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DU STADE [342029006] - 18 AVENUE DE MONTPELLIER - 34800 CLERMONT L HERAULT
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE DE LA COURONNE [342028863] - 20 rue des Lavandières - 34160 CASTRIES
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DES ARESQUIERS [342027232] - 6 BOULEVARD DES ARESQUIERS - 34110 VIC LA GARDIOLE
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE CROIX ROUSSE [342030293] - CENTRE COMMERCIAL CASINO - 34090 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE PORT ARIANE [342029402] - 1047 avenue Léonard de Vinci - 34970 LATTES
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE FAUBERT PERELLI [342015906] - ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE PONCET [342029915] - 285 avenue de la République de Montferrand - 34270 ST MATHIEU DE TREVIERES
N°14 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
N°15 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE MATHA [342023173] - Centre Commercial Auchan - 34200 SETE

20,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES- MINERVOIS- GRANDE PHARMACIE MINERVOISE [342028974] - 4 ALLEES DES TONNELIERS - 34210 OLONZAC
N°2 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE VIA'SOLEIL [342029048] - 14 AVENUE DE Béziers - 34450 VIAS
N°3 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES CERISIERS [342029774] - 6 Grand rue - 34600 HEREPHAN
N°4 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DU CHAMP DE MARS [342027430] - 55 AVENUE JEAN MOULIN - 34500 BEZIERS
N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DU STADE [342029006] - 18 AVENUE DE MONTPELLIER - 34800 CLERMONT L HERAULT
N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE DU MISTRAL [342028271] - ROUTE DE MONTPELLIER - 34400 LUNEL
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DE LA CHAPELLE [342025160] - 100 chemin des romains - 34560 MONTBAZIN
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE CLUZEL [342020203] - 128 Avenue de Palavas - 34000 MONTPELLIER
N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DU SOLEIL [342024353] - Résidence La Civadière - 78 rue Florence Artaud - 34130 MAUGUIO-CARNON
N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- LNP LA NOUVELLE PHARMACIE [342012226] - 32 Bis avenue de Verdun - 34120 PEZENAS
N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DU LEZ [342030103] - 413 AVENUE DE L'EUROPE - 34170 CASTELNAU LE LEZ
N°13 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU BASSIN DE THAU [342029972] - 40 Rue Maurice Clavel - 34540 BALARUC LES BAINS

21,09,2025 DE JOUR

N°1 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- GRANDE PHARMACIE MINERVOISE [342028974] - 4 ALLEES DES TONNELIERS - 34210 OLONZAC
 N°2 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE VIA'SOLEIL [342029048] - 14 AVENUE DE Béziers - 34450 VIAS
 N°3 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES CERISIERS [342029774] - 6 Grand rue - 34600 HEREPHAN
 N°4 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE SAUVEPLANE-SALVAING [342027653] - 40 AVENUE DE BADONES - 34500 BEZIERS
 N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
 N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DU MARCHE DE LODEVE [342028909] - 15 RUE DE LERGUE - 34700 LODEVE
 N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE PRES DU LAC [342026895] - 4 AVENUE MONTERONI D'ARDIA - 34920 LE CRES
 N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DES ALLEES DE L'EUROPE [342028446] - 2 ROUTE DE SAINT GEORGES D'ORQUES - 34990 JUVIGNAC
 N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE CLEMENCEAU [342025335] - 30 Avenue Georges Clémenceau - 34000 MONTPELLIER
 N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE VAL DE CROZE [342026739] - ZAC DU VAL DE CROZE - 34070 Montpellier
 N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE OLIVIER [342023967] - 151 Avenue du 8 mai 1945 - 34130 MAUGUIO-CARNON
 N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- LNP LA NOUVELLE PHARMACIE [342012226] - 32 Bis Avenue de Verdun - 34120 PEZENAS
 N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DU LEZ [342030103] - 413 AVENUE DE L'EUROPE - 34170 CASTELNAU LE LEZ
 N°14 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
 N°15 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU BASSIN DE THAU [342029972] - 40 Rue Maurice Clavel - 34540 BALARUC LES BAINS

21,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- GRANDE PHARMACIE MINERVOISE [342028974] - 4 ALLEES DES TONNELIERS - 34210 OLONZAC
 N°2 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE VIA'SOLEIL [342029048] - 14 AVENUE DE Béziers - 34450 VIAS
 N°3 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES CERISIERS [342029774] - 6 Grand rue - 34600 HEREPHAN
 N°4 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE SAUVEPLANE-SALVAING [342027653] - 40 AVENUE DE BADONES - 34500 BEZIERS
 N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
 N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DU MARCHE DE LODEVE [342028909] - 15 RUE DE LERGUE - 34700 LODEVE
 N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE GUILLOIN DAUMAS [342023561] - 12 RUE DE LA POULLAILLERE - 34920 LE CRES
 N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE AUGÉ [342028263] - 533 rue Jupiter - Résidence Eden Flower - 34990 JUVIGNAC
 N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE SELARL DE RICHTER [342025715] - 181 PLACE ERNEST GRANIER - 34000 MONTPELLIER
 N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DE L'ABBAYE [342028552] - 160 BOULEVARD DES CHASSELAS - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
 N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- LNP LA NOUVELLE PHARMACIE [342012226] - 32 Bis Avenue de Verdun - 34120 PEZENAS
 N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DU LEZ [342030103] - 413 AVENUE DE L'EUROPE - 34170 CASTELNAU LE LEZ
 N°13 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
 N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU BASSIN DE THAU [342029972] - 40 Rue Maurice Clavel - 34540 BALARUC LES BAINS

22,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- GRANDE PHARMACIE MINERVOISE [342028974] - 4 ALLEES DES TONNELIERS - 34210 OLONZAC
 N°2 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE ARGUEIL DEDET [342028867] - 28 RUE DES LAURIERS - 34300 AGDE
 N°3 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES CERISIERS [342029774] - 6 Grand rue - 34600 HEREPHAN
 N°4 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE MERCURE [342017480] - 81 boulevard de Lattre de Tassigny - 34500 BEZIERS
 N°5 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE BILLOD [342030350] - 13 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 34620 PUISSEGUIER
 N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
 N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE NEYRAC-SANTAPAU [342021920] - 552 Avenue du Commandant Paul Demarne - 34800 CANET
 N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE DU CHATEAU [342027976] - 2 AVENUE CHARLES CORBIERES - 34590 MARSILLARGUES
 N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DU JEU DE BALLON [342028990] - 5 PLACE DU 8 MAI 1945 - 34690 FABREGUES
 N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE PIERRES VIVES [342029964] - 50 place Annie Girardot - 34000 MONTPELLIER
 N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE LAGOUYEYTE [342024924] - 567 avenue Montpellieret - 34970 LATTES
 N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- SELARL PHARMACIE DE LA PLACE [342030053] - 105 PLACE DU JEU DE PAUME - 34290 MONTBLANC
 N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DES CENTURIONS [342030004] - 57 Avenue des Centurions - 34170 CASTELNAU LE LEZ
 N°14 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
 N°15 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE ESCRIG [342028172] - 8 RUE DES COQUELICOTS - 34110 FRONTIGNAN

23,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- GRANDE PHARMACIE MINERVOISE [342028974] - 4 ALLEES DES TONNELIERS - 34210 OLONZAC
 N°2 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE ARGUEIL DEDET [342028867] - 28 RUE DES LAURIERS - 34300 AGDE
 N°3 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES CERISIERS [342029774] - 6 Grand rue - 34600 HEREPHAN
 N°4 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DE LA LIBERTE [342026853] - 54 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ - 34500 BEZIERS
 N°5 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE BILLOD [342030350] - 13 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 34620 PUISSEGUIER
 N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
 N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE NEYRAC-SANTAPAU [342021920] - 552 Avenue du Commandant Paul Demarne - 34800 CANET
 N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE SARL DU PARC [342027570] - 1 AVENUE DE BERANGE - 34160 ST DREZERY
 N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DES HAUTS DE FABREGUES [342028396] - 183 rue GINE - 34690 FABREGUES
 N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE LAFAYETTE DE L'ARC [342027596] - 13 BOULEVARD LEDRU ROLLIN - 34000 MONTPELLIER
 N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE COUGOURLUDE [342028602] - CENTRE COMMERCIAL LA COUGOURLUDE - 34970 LATTES
 N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- SELARL PHARMACIE DE LA PLACE [342030053] - 105 PLACE DU JEU DE PAUME - 34290 MONTBLANC
 N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE NATURE ET SANTE [342028792] - 100 Allée de Lauzard - 34980 ST GELY DU FESC
 N°14 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
 N°15 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU MAJEUR [342029709] - 41 Quai du Docteur Scheydt - 34200 SETE

24,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- GRANDE PHARMACIE MINERVOISE [342028974] - 4 ALLEES DES TONNELIERS - 34210 OLONZAC
 N°2 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE ARGUEIL DEDET [342028867] - 28 RUE DES LAURIERS - 34300 AGDE
 N°3 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES CERISIERS [342029774] - 6 Grand rue - 34600 HEREPHAN
 N°4 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE MEDITERRANEE [342029113] - 17 BD DE STRASBOURG - 34500 BEZIERS
 N°5 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE BILLOD [342030350] - 13 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 34620 PUISSEGUIER
 N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
 N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DU PEYROU [342029253] - 2 avenue Louis Pasteur - 34725 ST ANDRE DE SANGONIS
 N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE OCCITANIE [342027372] - 248 Boulevard Lafayette - 34400 LUNEL
 N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DES MAGNOLIAS [342028255] - 17 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 34140 MEZE
 N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DE LA GRANDE BIBLIOTHEQUE [342023447] - 101 Place Thessalie Antigone - 34000 MONTPELLIER
 N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DE MUDAISON SELAS [342029832] - 8 rue des Tilleuls - 34130 MUDAISON
 N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- SELARL PHARMACIE DE LA PLACE [342030053] - 105 PLACE DU JEU DE PAUME - 34290 MONTBLANC
 N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE SELARL PHARMACIE DU CENTRE [342029659] - CENTRE COMMERCIAL JEAN JAURES - 34730 PRADES LE LEZ
 N°14 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
 N°15 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU BARROU [342027547] - 63 RUE DES FAUVETTES - QUARTIER DU BARROU - 34200 SETE

25,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- GRANDE PHARMACIE MINERVOISE [342028974] - 4 ALLEES DES TONNELIERS - 34210 OLONZAC
N°2 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE SARL DU MOLE [342026259] - 7 PLACE DE CYSTE - ALLEE DE LA FLANERIE - 34300 LE CAP D AGDE
N°3 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES CERISIERS [342029774] - 6 Grand rue - 34600 HERAPIAN
N°4 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DU PROGRES [342030087] - 23 ALLEES PAUL RIQUET - 34500 BEZIERS
N°5 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE BILLOD [342030350] - 13 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 34620 PUISSESGUIER
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVÉ- PHARMACIE DU PEYROU [342029253] - 2 avenue Louis Pasteur - 34725 ST ANDRE DE SANGONIS
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE BEL SABINE [342025368] - Grand Rue Louis Bouis - 34160 SUSSARGUES
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DU CENTRE SAINT JEAN [342029840] - 10 RUE FON DE L'HOSPITAL - 34430 ST JEAN DE VEDAS
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DES LETTRES [342024981] - 480 Avenue Major Flandre - 34090 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE SAINT BRES [342026085] - 1, rue du versant - 34670 ST BRES
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- SELARL PHARMACIE DE LA PLACE [342030053] - 105 PLACE DU JEU DE PAUME - 34290 MONTBLANC
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DES SOURCES [342027463] - CENTRE COMMERCIAL LE BOULIDOU - 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE
N°14 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
N°15 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DE LA COLLINE [342026507] - QUARTIER DES USINES - 34540 BALARUC LES BAINS

26,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- GRANDE PHARMACIE MINERVOISE [342028974] - 4 ALLEES DES TONNELIERS - 34210 OLONZAC
N°2 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE SARL DU MOLE [342026259] - 7 PLACE DE CYSTE - ALLEE DE LA FLANERIE - 34300 LE CAP D AGDE
N°3 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES CERISIERS [342029774] - 6 Grand rue - 34600 HERAPIAN
N°4 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DE LA FONT NEUVE [342012374] - 22 Bis Route de Corneilhan - 34500 BEZIERS
N°5 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE BILLOD [342030350] - 13 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 34620 PUISSESGUIER
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVÉ- PHARMACIE DE LA MADELEINE [342028800] - RESIDENCE LA MADELEINE BATIMENT A - 34800 CLERMONT L HERAULT
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE SAINT JUST [342026820] - 29 PLACE DE LA LIBERATION - 34400 ST JUST
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DES REMPARTS [342029600] - 13 BOULEVARD DU RIVERAIN - 34560 POUSSAN
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DARBOUSSET [342023074] - 762 Avenue Professeur Louis Ravas - 34080 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE GRANDE PALAVASIEENNE [342025939] - 19 Boulevard des Guilhems - 34250 PALAVAS LES FLOTS
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- SELARL PHARMACIE DE LA PLACE [342030053] - 105 PLACE DU JEU DE PAUME - 34290 MONTBLANC
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE CENTRALE DE CASTELNAU LE LEZ [342029865] - 1 Rue de la Crouzette - 34170 CASTELNAU LE LEZ
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE MEDITERRANEE [342027224] - 220 avenue du Maréchal Juin - 34200 SETE

27,09,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE SARL DU MOLE [342026259] - 7 PLACE DE CYSTE - ALLEE DE LA FLANERIE - 34300 LE CAP D AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE BEDARICIENNE - GARCIA THOMAS [342029923] - 1 PLACE ROGER ABBAL - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE SAUVEPLANE-SALVAING [342027653] - 40 AVENUE DE BADONES - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE PICQ OLIVIA [342030392] - 871 AVENUE CHEMIN NEUF - 34190 ST BAUZILLE DE PUTOIS
N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVÉ- PHARMACIE DE LA MADELEINE [342028800] - RESIDENCE LA MADELEINE BATIMENT A - 34800 CLERMONT L HERAULT
N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE DE LA POSTE [342024155] - 1 Place Chartes de GAULLE - 34920 LE CRES
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DES ETANGS [342024460] - 23 Boulevard Pasteur - 34110 MIREVAL
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DE LA CHARTREUSE [342027950] - 55 ROUTE DE LODEVÉ - 34080 Montpellier
N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DU FORUM MEDICA [342029188] - ROND POINT EUROPE - 34970 LATTES
N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE DU COURS [342029626] - 1 COURS JEAN JAURES - 34120 PEZENAS
N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DE JACOU [342026945] - RESIDENCE. LE DEVOIS - 34830 JACOU
N°13 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE VICTOR HUGO [342028206] - 6 AVENUE VICTOR HUGO - 34200 SETE

28,09,2025 DE JOUR

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE NATURE [342028107] - Avenue de la Joliette - 34300 LE CAP D AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE BEDARICIENNE - GARCIA THOMAS [342029923] - 1 PLACE ROGER ABBAL - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DE L'ORB [342028966] - 9 AVENUE DU COLONEL D'ORNANO - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE PICQ OLIVIA [342030392] - 871 AVENUE CHEMIN NEUF - 34190 ST BAUZILLE DE PUTOIS
N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVÉ- PHARMACIE DU CENTRE DE GIGNAC [342029949] - 1 BOULEVARD PASTEUR - 34150 GIGNAC
N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE LES PORTES DE LA MER [342026358] - CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHÉ - 34400 LUNEL
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DU CENTRE PIGNAN [342029287] - 37 rue René Lignon - 34570 PIGNAN
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DE LA CROIX DU COURREAU [342029279] - 56 RUE DU FAUBOURG COURREAU - 34000 MONTPELLIER
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE SAINT ELOI [342023645] - 4 Rue Henri Dunant - 34090 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DE LA VOIE D'O [342026002] - 120 ROUTE DE CASTRIES - 34670 BALLARGUES
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE DU COURS [342029626] - 1 COURS JEAN JAURES - 34120 PEZENAS
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DE JACOU [342026945] - RESIDENCE. LE DEVOIS - 34830 JACOU
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE VICTOR HUGO [342028206] - 6 AVENUE VICTOR HUGO - 34200 SETE

28,09,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE NATURE [342028107] - Avenue de la Joliette - 34300 LE CAP D AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE BEDARICIENNE - GARCIA THOMAS [342029923] - 1 PLACE ROGER ABBAL - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DAUDE-PALMIE [342029055] - 48 RUE GERRY ROUFF - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE PICQ OLIVIA [342030392] - 871 AVENUE CHEMIN NEUF - 34190 ST BAUZILLE DE PUTOIS
N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVÉ- PHARMACIE DU CENTRE DE GIGNAC [342029949] - 1 BOULEVARD PASTEUR - 34150 GIGNAC
N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE DU LUNEL VIEL [342025251] - Route Nationale - 34400 LUNEL VIEL
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DU PLAN DE LA CROIX [342028057] - 8 PLAN DE LA CROIX - 34660 COURNONTERRAL
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE LUC DAUNIS [342024809] - 38 Boulevard Ernest Renan - Quartier des Aubes - 34000 MONTPELLIER
N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DU COUCHANT [342025269] - 603 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 34280 LA GRANDE MOTTE
N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE DU COURS [342029626] - 1 COURS JEAN JAURES - 34120 PEZENAS
N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DE JACOU [342026945] - RESIDENCE. LE DEVOIS - 34830 JACOU
N°13 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE VILLENA-BODART [342021870] - 24 Grand'rue Mario Roustant - 34200 SETE

29,09,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE NATURE [342028107] - Avenue de la Joliette - 34300 LE CAP D AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE BEDARICIENNE - GARCIA THOMAS [342029923] - 1 PLACE ROGER ABBAL - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DE LA FONT NEUVE [342012374] - 22 Bis Route de Cornéilhan - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE L'ORB [342012432] - 6 avenue de Cazedarnes - 34460 CESSENON SUR ORB
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE PICQ OLIVIA [342030392] - 871 AVENUE CHEMIN NEUF - 34190 ST BAUZILLE DE PUTOIS
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DES ARBOUSIERS [342030376] - 185 AVENUE DES TREILLES - 34150 ANIANE
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE PRES DU LAC [342026895] - 4 AVENUE MONTERONI D 'ARDIA - 34920 LE CRES
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DE LOUPIAN [342030244] - 15 RUE JEAN JAURES - 34140 LOUPIAN
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DE LA MARTELLE [342029667] - 795 Avenue de Monsieur Teste - 34070 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE PLEIN SUD [342030194] - Centre Commercial Plein Sud Auchan - 34470 PEROLS
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE DU GRIFFE [342030178] - 6 Place de la Republique - 34230 PAULHAN
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE CAUSSE [342028826] - 2 CHEMIN DE LA PRAIRIE - 34380 ST MARTIN DE LONDRES
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DILME DEMIA [342025376] - 74 Grand Rue Mario Roustan - 34200 SETE

30,09,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE NATURE [342028107] - Avenue de la Joliette - 34300 LE CAP D AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE BEDARICIENNE - GARCIA THOMAS [342029923] - 1 PLACE ROGER ABBAL - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE CHANOINE [342026408] - 24 RUE DIDEROT - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE L'ORB [342012432] - 6 avenue de Cazedarnes - 34460 CESSENON SUR ORB
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE PICQ OLIVIA [342030392] - 871 AVENUE CHEMIN NEUF - 34190 ST BAUZILLE DE PUTOIS
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DES ARBOUSIERS [342030376] - 185 AVENUE DES TREILLES - 34150 ANIANE
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE LES PORTES DE LA MER [342026358] - CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHÉ - 34400 LUNEL
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE SAINT GEORGES [342021631] - 8 avenue de Montpellier - Le Saint Georges - 34680 ST GEORGES D ORQUES
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE FAUBOURG BOUTONNET [342024205] - 74 rue Faubourg Boutonnet - 34090 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE GIRET [342028560] - 28 QUAI PAUL CUNQ - 34250 PALAVAS LES FLOTS
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE DU GRIFFE [342030178] - 6 Place de la Republique - 34230 PAULHAN
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DU CENTRE SAINT GELY [342030285] - 185 Rue de Coulondres - 34980 ST GELY DU FESC
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- SELARL BDR PHARMACIE GROS [342028198] - 17 AVENUE DU PORT - 34540 BALARUC LES BAINS

HORAIRES DES SECTEURS DE GARDES HERAULT 2025

Nom du secteur : n° 341001 - AGDE

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00

Nom du secteur : n° 341002 - BEDARIEUX

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	19:00	à	09:00
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00

Nom du secteur : n° 341003 - BEZIERS

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	19:00	à	09:00
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00

Nom du secteur : n° 341004 - CAPESTANG

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	19:00	à	09:00
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00

Nom du secteur : n° 341005 - GANGES

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	19:00	à	09:00
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00

Nom du secteur : n° 341006 - LA SALVETAT

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00

Nom du secteur : n° 341007 - LODEVE

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00

Nom du secteur : n° 341008 - LUNEL

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00

Nom du secteur : n° 341009 - MEZE

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00

Nom du secteur : n° 341010 - MONTPELLIER

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00

Nom du secteur : n° 341012 - PALAVAS

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00

Nom du secteur : n° 341013 - PEZENAS

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	19:00	à	09:00
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00

Nom du secteur : n° 341014 - PRADES LE LEZ

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00

Nom du secteur : n° 341015 - SAINT PONS DE THOMIERES

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	19:00	à	09:00
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00

Nom du secteur : n° 341016 - SETE

Gardes Rémunérées (astreintes)

NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-10-00003

Arrêté ARS réquisition pharmacie 66 du 16 au 30
septembre 2025

**Arrêté ARS-OC 2025- 5371 fixant le service de garde et le service d'urgence
des officines de pharmacie des PYRENEES ORIENTALES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-17 et R4235-49 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'appel à la cessation du service de garde et d'urgence assuré par les officines de pharmacie déposé par les organisations professionnelles représentatives, la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée indéterminée ;
- Vu** le tableau de garde réceptionné le 9 septembre 2025 et préétabli du mardi 16 septembre au mardi 30 septembre 2025 par les syndicats de pharmaciens (Fédération de Syndicats pharmaceutiques de France et Union syndicats de pharmaciens d'officine) en charge localement de l'organisation ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions du code de la santé publique susvisées, un service de garde doit être organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée et qu'un service d'urgence doit être organisé pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par ces officines ;

CONSIDERANT que toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L5125-10 du code de la santé publique, sont tenues de participer à ces services ;

CONSIDERANT que le refus de certains pharmaciens de participer au tableau de garde perturbe le service de garde et le service d'urgence initialement organisés ;

CONSIDERANT que, dès lors, l'approvisionnement en médicaments de la population est menacé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tour de garde et d'urgence des pharmacies pour la période du mardi 16 septembre au mardi 30 septembre 2025 est organisé pour les PYRENEES ORIENTALES selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de l'ARS Occitanie pour les PYRENEES ORIENTALES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 10/09/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAUD

TABLEAU DE GARDE

Date	Nom Phie	Adresse	Code postal	Commune	Horaire
16/09/2025	PHARMACIE DU TECH	36 BD DE LA PETITE PROVENCE	66110	AMELIE LES BAINS PALALDA	19:00 à 09:00
16/09/2025	PHARMACIE BARTHES	50 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66160	LE BOULOU	19:00 à 09:00
16/09/2025	PHARMACIE VITOU	7 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	66190	COLLIOURE	19:30 à 09:00
16/09/2025	PHARMACIE DU CENTRE	65 AVENUE PASTEUR	66130	ILLE SUR TET	19:00 à 09:00
16/09/2025	PHARMACIE DE LATOUR BAS ELNE	242 avenue d'Elne	66200	LATOUR BAS ELNE	19:00 à 09:00
16/09/2025	PHARMACIE BAQUE	2 RUE ST ROCH	66340	OSSEJA	19:00 à 09:00
16/09/2025	PHARMACIE DES HOPITAUX	427 AVENUE DU LANGUEDOC	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
16/09/2025	PHARMACIE DU PARC	2 RUE ST ANNE	66380	PIA	20:00 à 08:00
16/09/2025	PHARMACIE DEL MONESTIR	16 AVENUE GILBERT BRUTUS	66240	ST ESTEVE	19:30 à 09:00
16/09/2025	PHARMACIE DE LA VALLEE VERTE	2 PLACE PASTEUR	66260	ST LAURENT DE CERDANS	19:00 à 09:00
16/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	38 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66220	ST PAUL DE FENOUILLET	19:00 à 09:00
16/09/2025	PHARMACIE MC PHARMA	AVENUE DE LA PADROUZE CENTRE COMMERCIAL SUPER U	66300	THUIR	19:00 à 09:00
17/09/2025	PHARMACIE DU TECH	36 BD DE LA PETITE PROVENCE	66110	AMELIE LES BAINS PALALDA	19:00 à 09:00
17/09/2025	PHARMACIE BARTHES	50 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66160	LE BOULOU	19:30 à 09:00
17/09/2025	PHARMACIE VITOU	7 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	66190	COLLIOURE	19:30 à 09:00
17/09/2025	PHARMACIE DU CENTRE	65 AVENUE PASTEUR	66130	ILLE SUR TET	19:00 à 09:00
17/09/2025	PHARMACIE DE LATOUR BAS ELNE	242 avenue d'Elne	66200	LATOUR BAS ELNE	19:00 à 09:00
17/09/2025	PHARMACIE BAQUE	2 RUE ST ROCH	66340	OSSEJA	19:00 à 09:00
17/09/2025	PHARMACIE DES HOPITAUX	427 AVENUE DU LANGUEDOC	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
17/09/2025	PHARMACIE DU PARC	2 RUE ST ANNE	66380	PIA	20:00 à 08:00
17/09/2025	PHARMACIE DEL MONESTIR	16 AVENUE GILBERT BRUTUS	66240	ST ESTEVE	19:30 à 09:00
17/09/2025	PHARMACIE DE LA VALLEE VERTE	2 PLACE PASTEUR	66260	ST LAURENT DE CERDANS	19:00 à 09:00
17/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	38 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66220	ST PAUL DE FENOUILLET	19:00 à 09:00
17/09/2025	PHARMACIE MC PHARMA	AVENUE DE LA PADROUZE CENTRE COMMERCIAL SUPER U	66300	THUIR	19:00 à 09:00
18/09/2025	PHARMACIE DU TECH	36 BD DE LA PETITE PROVENCE	66110	AMELIE LES BAINS PALALDA	19:00 à 09:00
18/09/2025	PHARMACIE BARTHES	50 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66160	LE BOULOU	19:00 à 09:00
18/09/2025	PHARMACIE VITOU	7 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	66190	COLLIOURE	19:30 à 09:00
18/09/2025	PHARMACIE DU CENTRE	65 AVENUE PASTEUR	66130	ILLE SUR TET	19:00 à 09:00
18/09/2025	PHARMACIE DE LATOUR BAS ELNE	242 avenue d'Elne	66200	LATOUR BAS ELNE	19:00 à 09:00
18/09/2025	PHARMACIE BAQUE	2 RUE ST ROCH	66340	OSSEJA	19:00 à 09:00
18/09/2025	PHARMACIE DE LA FAUCEILLE	955 CHEMIN DE LA FAUCEILLE	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
18/09/2025	PHARMACIE DU PARC	2 RUE ST ANNE	66380	PIA	20:00 à 08:00
18/09/2025	PHARMACIE DEL MONESTIR	16 AVENUE GILBERT BRUTUS	66240	ST ESTEVE	19:30 à 09:00
18/09/2025	PHARMACIE DE LA VALLEE VERTE	2 PLACE PASTEUR	66260	ST LAURENT DE CERDANS	19:00 à 09:00
18/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	38 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66220	ST PAUL DE FENOUILLET	19:00 à 09:00
18/09/2025	PHARMACIE MC PHARMA	AVENUE DE LA PADROUZE CENTRE COMMERCIAL SUPER U	66300	THUIR	19:00 à 09:00
19/09/2025	PHARMACIE DU MONDONY	12 AVENUE DU VALLESPIR	66110	AMELIE LES BAINS PALALDA	19:00 à 09:00
19/09/2025	PHARMACIE DE LA PLAGE	5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	66650	BANYULS SUR MER	19:30 à 09:00
19/09/2025	PHARMACIE PORTE DE FRANCE	45 AVENUE PORTE DE FRANCE	66760	BOURG MADAME	19:00 à 09:00
19/09/2025	PHARMACIE DU ROUSSILLON	47 AVENUE jean JaurEs	66330	CABESTANY	19:00 à 09:00
19/09/2025	PHARMACIE DU CARLIT	38 RUE DE LA POSTE	66680	CANOHES	19:00 à 09:00
19/09/2025	PHARMACIE DE L AGLY	29 RUE NATIONALE	66600	ESPIRA DE L AGLY	19:30 à 09:00
19/09/2025	PHARMACIE BROCCATO	2000 AV D'ESPAGNE	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
19/09/2025	PHARMACIE BURCET	8 place du foiral	66230	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	19:00 à 09:00
19/09/2025	PHARMACIE EPILOBE	1 RUE DE LA MAIRIE	66510	ST HIPPOLYTE	20:00 à 08:00
19/09/2025	PHARMACIE MOLET	31 AVENUE DU CANIGOU	66400	ST JEAN PLA DE CORTS	19:00 à 09:00
19/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	38 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66220	ST PAUL DE FENOUILLET	19:00 à 09:00
19/09/2025	PHARMACIE DE VINCA	62 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	66320	VINCA	19:00 à 09:00
20/09/2025	PHARMACIE DU MONDONY	12 AVENUE DU VALLESPIR	66110	AMELIE LES BAINS PALALDA	19:00 à 09:00
20/09/2025	PHARMACIE DE LA PLAGE	5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	66650	BANYULS SUR MER	19:30 à 09:00
20/09/2025	PHARMACIE PORTE DE FRANCE	45 AVENUE PORTE DE FRANCE	66760	BOURG MADAME	19:00 à 09:00
20/09/2025	PHARMACIE DU ROUSSILLON	47 AVENUE jean JaurEs	66330	CABESTANY	19:00 à 09:00
20/09/2025	PHARMACIE DU CARLIT	38 RUE DE LA POSTE	66680	CANOHES	19:00 à 09:00
20/09/2025	PHARMACIE DE L AGLY	29 RUE NATIONALE	66600	ESPIRA DE L AGLY	19:30 à 09:00
20/09/2025	PHARMACIE DES HOPITAUX	427 AVENUE DU LANGUEDOC	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
20/09/2025	PHARMACIE BURCET	8 place du foiral	66230	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	19:00 à 09:00
20/09/2025	PHARMACIE EPILOBE	1 RUE DE LA MAIRIE	66510	ST HIPPOLYTE	20:00 à 08:00
20/09/2025	PHARMACIE MOLET	31 AVENUE DU CANIGOU	66400	ST JEAN PLA DE CORTS	19:00 à 09:00
20/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	38 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66220	ST PAUL DE FENOUILLET	19:00 à 09:00
20/09/2025	PHARMACIE DE VINCA	62 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	66320	VINCA	19:00 à 09:00
21/09/2025	PHARMACIE DU MONDONY	12 AVENUE DU VALLESPIR	66110	AMELIE LES BAINS PALALDA	09:00 à 19:00
21/09/2025	PHARMACIE DU MONDONY	12 AVENUE DU VALLESPIR	66110	AMELIE LES BAINS PALALDA	19:00 à 09:00
21/09/2025	PHARMACIE DE LA PLAGE	5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	66650	BANYULS SUR MER	09:00 à 19:30
21/09/2025	PHARMACIE DE LA PLAGE	5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	66650	BANYULS SUR MER	19:30 à 09:00
21/09/2025	PHARMACIE PORTE DE FRANCE	45 AVENUE PORTE DE FRANCE	66760	BOURG MADAME	19:00 à 09:00
21/09/2025	PHARMACIE PORTE DE FRANCE	45 AVENUE PORTE DE FRANCE	66760	BOURG MADAME	09:00 à 19:00
21/09/2025	PHARMACIE DU ROUSSILLON	47 AVENUE jean JaurEs	66330	CABESTANY	09:00 à 19:00
21/09/2025	PHARMACIE DU ROUSSILLON	47 AVENUE jean JaurEs	66330	CABESTANY	19:00 à 09:00
21/09/2025	PHARMACIE DU CARLIT	38 RUE DE LA POSTE	66680	CANOHES	09:00 à 19:00
21/09/2025	PHARMACIE DU CARLIT	38 RUE DE LA POSTE	66680	CANOHES	19:00 à 09:00
21/09/2025	PHARMACIE DE L AGLY	29 RUE NATIONALE	66600	ESPIRA DE L AGLY	19:30 à 09:00
21/09/2025	PHARMACIE DE L AGLY	29 RUE NATIONALE	66600	ESPIRA DE L AGLY	09:00 à 19:00
21/09/2025	PHARMACIE DES HOPITAUX	427 AVENUE DU LANGUEDOC	66000	PERPIGNAN	08:00 à 19:00
21/09/2025	PHARMACIE DE LA FAUCEILLE	955 CHEMIN DE LA FAUCEILLE	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
21/09/2025	PHARMACIE DE LA FAUCEILLE	955 CHEMIN DE LA FAUCEILLE	66000	PERPIGNAN	08:00 à 19:00
21/09/2025	PHARMACIE BURCET	8 place du foiral	66230	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	19:00 à 09:00
21/09/2025	PHARMACIE BURCET	8 place du foiral	66230	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	09:00 à 19:00
21/09/2025	PHARMACIE EPILOBE	1 RUE DE LA MAIRIE	66510	ST HIPPOLYTE	08:00 à 20:00
21/09/2025	PHARMACIE EPILOBE	1 RUE DE LA MAIRIE	66510	ST HIPPOLYTE	20:00 à 08:00
21/09/2025	PHARMACIE MOLET	31 AVENUE DU CANIGOU	66400	ST JEAN PLA DE CORTS	09:00 à 19:00
21/09/2025	PHARMACIE MOLET	31 AVENUE DU CANIGOU	66400	ST JEAN PLA DE CORTS	19:00 à 09:00
21/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	38 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66220	ST PAUL DE FENOUILLET	19:00 à 19:00
21/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	38 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66220	ST PAUL DE FENOUILLET	09:00 à 09:00
21/09/2025	PHARMACIE DE VINCA	62 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	66320	VINCA	09:00 à 19:00
21/09/2025	PHARMACIE DE VINCA	62 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	66320	VINCA	19:00 à 09:00
22/09/2025	PHARMACIE DU MONDONY	12 AVENUE DU VALLESPIR	66110	AMELIE LES BAINS PALALDA	19:00 à 09:00
22/09/2025	PHARMACIE DE LA PLAGE	5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	66650	BANYULS SUR MER	19:30 à 09:00
22/09/2025	PHARMACIE PORTE DE FRANCE	45 AVENUE PORTE DE FRANCE	66760	BOURG MADAME	19:00 à 09:00
22/09/2025	PHARMACIE DU ROUSSILLON	47 AVENUE jean JaurEs	66330	CABESTANY	19:00 à 09:00
22/09/2025	PHARMACIE DU CARLIT	38 RUE DE LA POSTE	66680	CANOHES	19:00 à 09:00
22/09/2025	PHARMACIE DE L AGLY	29 RUE NATIONALE	66600	ESPIRA DE L AGLY	19:30 à 09:00

22/09/2025	PHARMACIE ROUVE	4 PLACE ARAGO	66310	ESTAGEL	19:00 à 09:00
22/09/2025	PHARMACIE DE LA FAUCEILLE	955 CHEMIN DE LA FAUCEILLE	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
22/09/2025	PHARMACIE BURCET	8 place du foirat	66230	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	19:00 à 09:00
22/09/2025	PHARMACIE EPILOBE	1 RUE DE LA MAIRIE	66510	ST HIPPOLYTE	20:00 à 08:00
22/09/2025	PHARMACIE MOLET	31 AVENUE DU CANIGOU	66400	ST JEAN PLA DE CORTS	19:00 à 09:00
22/09/2025	PHARMACIE DE VINCA	62 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	66320	VINCA	19:00 à 09:00
23/09/2025	PHARMACIE DU MONDONY	12 AVENUE DU VALLESPIR	66110	AMELIE LES BAINS PALALDA	19:00 à 09:00
23/09/2025	PHARMACIE DE LA PLAGE	5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	66650	BANYULS SUR MER	19:30 à 09:00
23/09/2025	PHARMACIE PORTE DE FRANCE	45 AVENUE PORTE DE FRANCE	66760	BOURG MADAME	19:00 à 09:00
23/09/2025	PHARMACIE DU ROUSSILLON	47 AVENUE Jean Jaurès	66330	CABESTANY	19:00 à 09:00
23/09/2025	PHARMACIE DU CARLIT	38 RUE DE LA POSTE	66680	CANOHES	19:00 à 09:00
23/09/2025	PHARMACIE ROUVE	4 PLACE ARAGO	66310	ESTAGEL	19:00 à 09:00
23/09/2025	PHARMACIE DE LA FAUCEILLE	955 CHEMIN DE LA FAUCEILLE	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
23/09/2025	PHARMACIE BURCET	8 place du foirat	66230	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	19:00 à 09:00
23/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	9 PLACE GENERAL DE GAULLE	66600	RIVESALTES	19:30 à 09:00
23/09/2025	PHARMACIE EPILOBE	1 RUE DE LA MAIRIE	66510	ST HIPPOLYTE	20:00 à 08:00
23/09/2025	PHARMACIE MOLET	31 AVENUE DU CANIGOU	66400	ST JEAN PLA DE CORTS	19:00 à 09:00
23/09/2025	PHARMACIE DE VINCA	62 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	66320	VINCA	19:00 à 09:00
24/09/2025	PHARMACIE DU MONDONY	12 AVENUE DU VALLESPIR	66110	AMELIE LES BAINS PALALDA	19:00 à 09:00
24/09/2025	PHARMACIE DE LA PLAGE	5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	66650	BANYULS SUR MER	19:30 à 09:00
24/09/2025	PHARMACIE PORTE DE FRANCE	45 AVENUE PORTE DE FRANCE	66760	BOURG MADAME	19:00 à 09:00
24/09/2025	PHARMACIE DU ROUSSILLON	47 AVENUE Jean Jaurès	66330	CABESTANY	19:00 à 09:00
24/09/2025	PHARMACIE DU CARLIT	38 RUE DE LA POSTE	66680	CANOHES	19:00 à 09:00
24/09/2025	PHARMACIE DE L'AGLY	29 RUE NATIONALE	66600	ESPIRA DE L'AGLY	19:30 à 09:00
24/09/2025	PHARMACIE ROUVE	4 PLACE ARAGO	66310	ESTAGEL	19:00 à 09:00
24/09/2025	PHARMACIE DES HOPITAUX	427 AVENUE DU LANGUEDOC	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
24/09/2025	PHARMACIE BURCET	8 place du foirat	66230	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	19:00 à 09:00
24/09/2025	PHARMACIE EPILOBE	1 RUE DE LA MAIRIE	66510	ST HIPPOLYTE	20:00 à 08:00
24/09/2025	PHARMACIE MOLET	31 AVENUE DU CANIGOU	66400	ST JEAN PLA DE CORTS	19:00 à 09:00
24/09/2025	PHARMACIE DE VINCA	62 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	66320	VINCA	19:00 à 09:00
25/09/2025	PHARMACIE DU MONDONY	12 AVENUE DU VALLESPIR	66110	AMELIE LES BAINS PALALDA	19:00 à 09:00
25/09/2025	PHARMACIE DE LA PLAGE	5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	66650	BANYULS SUR MER	19:30 à 09:00
25/09/2025	PHARMACIE PORTE DE FRANCE	45 AVENUE PORTE DE FRANCE	66760	BOURG MADAME	19:00 à 09:00
25/09/2025	PHARMACIE DU ROUSSILLON	47 AVENUE Jean Jaurès	66330	CABESTANY	19:00 à 09:00
25/09/2025	PHARMACIE DU CARLIT	38 RUE DE LA POSTE	66680	CANOHES	19:00 à 09:00
25/09/2025	PHARMACIE DE L'AGLY	29 RUE NATIONALE	66600	ESPIRA DE L'AGLY	19:30 à 09:00
25/09/2025	PHARMACIE ROUVE	4 PLACE ARAGO	66310	ESTAGEL	19:00 à 09:00
25/09/2025	PHARMACIE DE LA PATTE D'OIE	309 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
25/09/2025	PHARMACIE BURCET	8 place du foirat	66230	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	19:00 à 09:00
25/09/2025	PHARMACIE EPILOBE	1 RUE DE LA MAIRIE	66510	ST HIPPOLYTE	20:00 à 08:00
25/09/2025	PHARMACIE MOLET	31 AVENUE DU CANIGOU	66400	ST JEAN PLA DE CORTS	19:00 à 09:00
25/09/2025	PHARMACIE DE VINCA	62 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	66320	VINCA	19:00 à 09:00
26/09/2025	PHARMACIE LACASSAGNE SNC	6 boulevard de las Indis	66150	ARLES SUR TECH	19:00 à 09:00
26/09/2025	PHARMACIE BONET	BATIMENT LES GRANDS HORIZONS PYRENEES 2000	66210	BOLQUERE	19:00 à 09:00
26/09/2025	PHARMACIE ST FERREOL BAILLAT CROUE	1 RUE ST FERREOL	66400	CERET	19:00 à 09:00
26/09/2025	PHARMACIE ROUVE	4 PLACE ARAGO	66310	ESTAGEL	19:00 à 09:00
26/09/2025	PHARMACIE DU SUD	45 AVENUE PASTEUR	66130	ILLE SUR TET	19:00 à 09:00
26/09/2025	PHARMACIE LAMANDE	2 AVENUE DES BALEARES	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
26/09/2025	PHARMACIE DE LA SALANQUE	22 RUE ST MICHEL	66380	PIA	20:00 à 08:00
26/09/2025	PHARMACIE DES CLOCHERS	35 AVENUE DE PERPIGNAN	66300	PONTEILLA	19:00 à 09:00
26/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	9 PLACE GENERAL DE GAULLE	66600	RIVESALTES	19:30 à 09:00
26/09/2025	PHARMACIE DU REART	14 RUE RAMON LULL	66280	SALEILLES	19:00 à 09:00
26/09/2025	PHARMACIE DE SOREDE	5 RUE DES FABRIQUES	66690	SOREDE	19:30 à 09:00
27/09/2025	PHARMACIE LACASSAGNE SNC	6 boulevard de las Indis	66150	ARLES SUR TECH	19:00 à 09:00
27/09/2025	PHARMACIE BONET	BATIMENT LES GRANDS HORIZONS PYRENEES 2000	66210	BOLQUERE	19:00 à 09:00
27/09/2025	PHARMACIE ST FERREOL BAILLAT CROUE	1 RUE ST FERREOL	66400	CERET	19:00 à 09:00
27/09/2025	PHARMACIE ROUVE	4 PLACE ARAGO	66310	ESTAGEL	19:00 à 09:00
27/09/2025	PHARMACIE DU SUD	45 AVENUE PASTEUR	66130	ILLE SUR TET	19:00 à 09:00
27/09/2025	PHARMACIE FOCH	20 RUE DU MARECHAL FOCH	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
27/09/2025	PHARMACIE DE LA SALANQUE	22 RUE ST MICHEL	66380	PIA	20:00 à 08:00
27/09/2025	PHARMACIE DES CLOCHERS	35 AVENUE DE PERPIGNAN	66300	PONTEILLA	19:00 à 09:00
27/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	9 PLACE GENERAL DE GAULLE	66600	RIVESALTES	19:30 à 09:00
27/09/2025	PHARMACIE DU REART	14 RUE RAMON LULL	66280	SALEILLES	19:00 à 09:00
27/09/2025	PHARMACIE DE SOREDE	5 RUE DES FABRIQUES	66690	SOREDE	19:30 à 09:00
28/09/2025	PHARMACIE LACASSAGNE SNC	6 boulevard de las Indis	66150	ARLES SUR TECH	19:00 à 09:00
28/09/2025	PHARMACIE LACASSAGNE SNC	6 boulevard de las Indis	66150	ARLES SUR TECH	09:00 à 19:00
28/09/2025	PHARMACIE BONET	BATIMENT LES GRANDS HORIZONS PYRENEES 2000	66210	BOLQUERE	09:00 à 19:00
28/09/2025	PHARMACIE BONET	BATIMENT LES GRANDS HORIZONS PYRENEES 2000	66210	BOLQUERE	19:00 à 09:00
28/09/2025	PHARMACIE ST FERREOL BAILLAT CROUE	1 RUE ST FERREOL	66400	CERET	08:00 à 19:00
28/09/2025	PHARMACIE ST FERREOL BAILLAT CROUE	1 RUE ST FERREOL	66400	CERET	19:00 à 09:00
28/09/2025	PHARMACIE ROUVE	4 PLACE ARAGO	66310	ESTAGEL	09:00 à 19:00
28/09/2025	PHARMACIE ROUVE	4 PLACE ARAGO	66310	ESTAGEL	19:00 à 09:00
28/09/2025	PHARMACIE DU SUD	45 AVENUE PASTEUR	66130	ILLE SUR TET	09:00 à 19:00
28/09/2025	PHARMACIE DU SUD	45 AVENUE PASTEUR	66130	ILLE SUR TET	19:00 à 09:00
28/09/2025	PHARMACIE DU MOULIN A VENT	17 RAMBLA DU VALLESPIR	66000	PERPIGNAN	08:00 à 19:00
28/09/2025	PHARMACIE DU MOULIN A VENT	17 RAMBLA DU VALLESPIR	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
28/09/2025	PHARMACIE DE LA FAUCEILLE	955 CHEMIN DE LA FAUCEILLE	66000	PERPIGNAN	08:00 à 19:00
28/09/2025	PHARMACIE DE LA SALANQUE	22 RUE ST MICHEL	66380	PIA	08:00 à 20:00
28/09/2025	PHARMACIE DE LA SALANQUE	22 RUE ST MICHEL	66380	PIA	20:00 à 08:00
28/09/2025	PHARMACIE DES CLOCHERS	35 AVENUE DE PERPIGNAN	66300	PONTEILLA	19:00 à 09:00
28/09/2025	PHARMACIE DES CLOCHERS	35 AVENUE DE PERPIGNAN	66300	PONTEILLA	09:00 à 19:00
28/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	9 PLACE GENERAL DE GAULLE	66600	RIVESALTES	19:30 à 09:00
28/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	9 PLACE GENERAL DE GAULLE	66600	RIVESALTES	09:00 à 19:00
28/09/2025	PHARMACIE DU REART	14 RUE RAMON LULL	66280	SALEILLES	09:00 à 19:00
28/09/2025	PHARMACIE DU REART	14 RUE RAMON LULL	66280	SALEILLES	19:00 à 09:00
28/09/2025	PHARMACIE DE SOREDE	5 RUE DES FABRIQUES	66690	SOREDE	09:00 à 19:30
28/09/2025	PHARMACIE DE SOREDE	5 RUE DES FABRIQUES	66690	SOREDE	19:30 à 09:00
29/09/2025	PHARMACIE LACASSAGNE SNC	6 boulevard de las Indis	66150	ARLES SUR TECH	19:00 à 09:00
29/09/2025	PHARMACIE BONET	BATIMENT LES GRANDS HORIZONS PYRENEES 2000	66210	BOLQUERE	19:00 à 09:00
29/09/2025	PHARMACIE ST FERREOL BAILLAT CROUE	1 RUE ST FERREOL	66400	CERET	19:00 à 09:00
29/09/2025	PHARMACIE DU SUD	45 AVENUE PASTEUR	66130	ILLE SUR TET	19:00 à 09:00
29/09/2025	PHARMACIE DES HOPITAUX	427 AVENUE DU LANGUEDOC	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00

29/09/2025	PHARMACIE DE LA SALANQUE	22 RUE ST MICHEL	66380	PIA	20:00 à 08:00
29/09/2025	PHARMACIE DES CLOCHERS	35 AVENUE DE PERPIGNAN	66300	PONTEILLA	19:00 à 09:00
29/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	9 PLACE GENERAL DE GAULLE	66600	RIVESALTES	19:30 à 09:00
29/09/2025	PHARMACIE DU REART	14 RUE RAMON LULL	66280	SALEILLES	19:00 à 09:00
29/09/2025	PHARMACIE DE SOREDE	5 RUE DES FABRIQUES	66690	SOREDE	19:30 à 09:00
29/09/2025	PHARMACIE DES MIMOSAS	1 RUE DE L'ESCALIER DE PIERRE	66730	SOURNIA	19:00 à 09:00
30/09/2025	PHARMACIE LACASSAGNE SNC	6 boulevard de las Indis	66150	ARLES SUR TECH	19:00 à 09:00
30/09/2025	PHARMACIE BONET	BATIMENT LES GRANDS HORIZONS PYRENEES 2000	66210	BOLQUERE	19:00 à 09:00
30/09/2025	PHARMACIE ST FERREOL BAILLAT CROUE	1 RUE ST FERREOL	66400	CERET	19:00 à 09:00
30/09/2025	PHARMACIE DE L AGLY	29 RUE NATIONALE	66600	ESPIRA DE L AGLY	19:30 à 09:00
30/09/2025	PHARMACIE DU SUD	45 AVENUE PASTEUR	66130	ILLE SUR TET	19:00 à 09:00
30/09/2025	PHARMACIE LAMANDE	2 AVENUE DES BALEARES	66000	PERPIGNAN	19:00 à 08:00
30/09/2025	PHARMACIE DE LA SALANQUE	22 RUE ST MICHEL	66380	PIA	20:00 à 08:00
30/09/2025	PHARMACIE DES CLOCHERS	35 AVENUE DE PERPIGNAN	66300	PONTEILLA	19:00 à 09:00
30/09/2025	PHARMACIE DU REART	14 RUE RAMON LULL	66280	SALEILLES	19:00 à 09:00
30/09/2025	PHARMACIE DE SOREDE	5 RUE DES FABRIQUES	66690	SOREDE	19:30 à 09:00
30/09/2025	PHARMACIE DES MIMOSAS	1 RUE DE L'ESCALIER DE PIERRE	66730	SOURNIA	19:00 à 09:00

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-10-00005

Arrêté ARS réquisition pharmacie du 48 du 15 au
30 septembre 2025

**Arrêté ARS-OC n° 2025- 5370 fixant le service de garde et le service d'urgence
des officines de pharmacie de la LOZERE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-17 et R4235-49 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'appel à la cessation du service de garde et d'urgence assuré par les officines de pharmacie déposé par les organisations professionnelles représentatives, la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée indéterminée ;
- Vu** les tableaux de garde réceptionnés les 8 et 9 septembre 2025, et préétablis du lundi 15 septembre au mardi 30 septembre 2025 par les syndicats de pharmaciens (Fédération de Syndicats pharmaceutiques de France et Union syndicats de pharmaciens d'officine) en charge localement de l'organisation ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions du code de la santé publique susvisées, un service de garde doit être organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée et qu'un service d'urgence doit être organisé pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par ces officines ;

CONSIDERANT que toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L5125-10 du code de la santé publique, sont tenues de participer à ces services ;

CONSIDERANT que le refus de certains pharmaciens de participer au tableau de garde perturbe le service de garde et le service d'urgence initialement organisés ;

CONSIDERANT que, dès lors, l'approvisionnement en médicaments de la population est menacé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tour de garde et d'urgence des pharmacies pour la période du lundi 15 septembre au mardi 30 septembre 2025 est organisé pour la LOZERE selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de l'ARS Occitanie pour la LOZERE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 10/09/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours

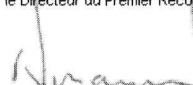

Pascal DURAND

TABLEAU DE GARDE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr  

#3



Date	Nom Phie	Adresse	Code postal	Commune	Horaire
15/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
15/09/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
15/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
15/09/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
15/09/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
15/09/2025	DE LA FRATERNITE	CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	48000	MENDE	19:30 à 08:30
15/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
15/09/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
15/09/2025	DES GORGES DU TARN	ROUTE DE FLORAC	48210	Sainte Enimie	19:00 à 08:30
15/09/2025	MALAVAL	RUE DROITE	48000	Saint Etienne du Valdonnez	19:00 à 09:00
16/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
16/09/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
16/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
16/09/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
16/09/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
16/09/2025	DE LA FRATERNITE	CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	48000	MENDE	19:30 à 08:30
16/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
16/09/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
16/09/2025	DES GORGES DU TARN	ROUTE DE FLORAC	48210	Sainte Enimie	19:00 à 08:30
16/09/2025	MALAVAL	RUE DROITE	48000	Saint Etienne du Valdonnez	19:00 à 09:00
17/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
17/09/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
17/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
17/09/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
17/09/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
17/09/2025	DE LA FRATERNITE	CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	48000	MENDE	19:30 à 08:30
17/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
17/09/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
17/09/2025	DES GORGES DU TARN	ROUTE DE FLORAC	48210	Sainte Enimie	19:00 à 08:30
17/09/2025	MALAVAL	RUE DROITE	48000	Saint Etienne du Valdonnez	19:00 à 09:00
17/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800	VILLEFORT	19:00 à 09:00
18/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
18/09/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
18/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
18/09/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
18/09/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
18/09/2025	DE LA FRATERNITE	CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	48000	MENDE	19:30 à 08:30
18/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
18/09/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
18/09/2025	DES GORGES DU TARN	ROUTE DE FLORAC	48210	Sainte Enimie	19:00 à 08:30
18/09/2025	MALAVAL	RUE DROITE	48000	Saint Etienne du Valdonnez	19:00 à 09:00
18/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800	VILLEFORT	19:00 à 09:00
19/09/2025	DES SOURCES	AVENUE DE LA GARE	48190	BAGNOLS LES BAINS	19:00 à 09:00
19/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
19/09/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
19/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
19/09/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
19/09/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
19/09/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000	MENDE	19:30 à 08:30
19/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
19/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
20/09/2025	DES SOURCES	AVENUE DE LA GARE	48190	BAGNOLS LES BAINS	19:00 à 09:00
20/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
20/09/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
20/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
20/09/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
20/09/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000	MENDE	19:30 à 08:30
20/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
20/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
21/09/2025	DES SOURCES	AVENUE DE LA GARE	48190	BAGNOLS LES BAINS	09:00 à 19:00
21/09/2025	DES SOURCES	AVENUE DE LA GARE	48190	BAGNOLS LES BAINS	19:00 à 09:00
21/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
21/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	08:30 à 19:00
21/09/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	08:30 à 19:30
21/09/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
21/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	08:30 à 19:00
21/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30

21/09/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140 LE MALZIEU VILLE	09:00 à 19:30
21/09/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140 LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
21/09/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000 MENDE	19:30 à 08:30
21/09/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000 MENDE	08:30 à 19:30
21/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150 MEYRUEIS	09:00 à 19:00
21/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150 MEYRUEIS	19:00 à 09:00
21/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200 Saint Chély d'Apcher	08:30 à 19:30
21/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200 Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
22/09/2025	DES SOURCES	AVENUE DE LA GARE	48190 BAGNOLS LES BAINS	19:00 à 09:00
22/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500 LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
22/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400 FLORAC	19:00 à 08:30
22/09/2025	MAZAUDIER	AVENUE JEAN MOULIN	48300 LANGOGNE	19:30 à 08:30
22/09/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140 LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
22/09/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100 MARVEJOLS	19:00 à 09:00
22/09/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000 MENDE	19:30 à 08:30
22/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150 MEYRUEIS	19:00 à 09:00
22/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200 Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
22/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800 VILLEFORT	19:00 à 09:00
23/09/2025	DES SOURCES	AVENUE DE LA GARE	48190 BAGNOLS LES BAINS	19:00 à 09:00
23/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500 LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
23/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400 FLORAC	19:00 à 08:30
23/09/2025	MAZAUDIER	AVENUE JEAN MOULIN	48300 LANGOGNE	19:30 à 08:30
23/09/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140 LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
23/09/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100 MARVEJOLS	19:00 à 09:00
23/09/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000 MENDE	19:30 à 08:30
23/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150 MEYRUEIS	19:00 à 09:00
23/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200 Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
23/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800 VILLEFORT	19:00 à 09:00
24/09/2025	DES SOURCES	AVENUE DE LA GARE	48190 BAGNOLS LES BAINS	19:00 à 09:00
24/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500 LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
24/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400 FLORAC	19:00 à 08:30
24/09/2025	MAZAUDIER	AVENUE JEAN MOULIN	48300 LANGOGNE	19:30 à 08:30
24/09/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140 LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
24/09/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100 MARVEJOLS	19:00 à 09:00
24/09/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000 MENDE	19:30 à 08:30
24/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150 MEYRUEIS	19:00 à 09:00
24/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200 Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
24/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800 VILLEFORT	19:00 à 09:00
25/09/2025	DES SOURCES	AVENUE DE LA GARE	48190 BAGNOLS LES BAINS	19:00 à 09:00
25/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500 LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
25/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400 FLORAC	19:00 à 08:30
25/09/2025	MAZAUDIER	AVENUE JEAN MOULIN	48300 LANGOGNE	19:30 à 08:30
25/09/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140 LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
25/09/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100 MARVEJOLS	19:00 à 09:00
25/09/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000 MENDE	19:30 à 08:30
25/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150 MEYRUEIS	19:00 à 09:00
25/09/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200 Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
25/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800 VILLEFORT	19:00 à 09:00
26/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500 LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
26/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400 FLORAC	19:00 à 08:30
26/09/2025	MAZAUDIER	AVENUE JEAN MOULIN	48300 LANGOGNE	19:30 à 08:30
26/09/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100 MARVEJOLS	19:00 à 09:00
26/09/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000 MENDE	19:30 à 08:30
26/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150 MEYRUEIS	19:00 à 09:00
26/09/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220 Le Pont de Montvert	19:00 à 08:30
26/09/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120 Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
26/09/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200 Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
26/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800 VILLEFORT	19:00 à 09:00
27/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400 FLORAC	19:00 à 08:30
27/09/2025	MAZAUDIER	AVENUE JEAN MOULIN	48300 LANGOGNE	19:30 à 08:30
27/09/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100 MARVEJOLS	19:00 à 09:00
27/09/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000 MENDE	19:30 à 08:30
27/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150 MEYRUEIS	19:00 à 09:00
27/09/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220 Le Pont de Montvert	19:00 à 08:30
27/09/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120 Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
27/09/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200 Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
27/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800 VILLEFORT	19:00 à 09:00
28/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400 FLORAC	19:00 à 08:30

28/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400 FLORAC	08:30 à 19:00
28/09/2025	MAZAUDIER	AVENUE JEAN MOULIN	48300 LANGOGNE	08:30 à 19:30
28/09/2025	MAZAUDIER	AVENUE JEAN MOULIN	48300 LANGOGNE	19:30 à 08:30
28/09/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100 MARVEJOLS	09:00 à 19:00
28/09/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100 MARVEJOLS	19:00 à 09:00
28/09/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000 MENDE	19:30 à 08:30
28/09/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000 MENDE	08:30 à 19:30
28/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150 MEYRUEIS	09:00 à 19:00
28/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150 MEYRUEIS	19:00 à 09:00
28/09/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220 Le Pont de Montvert	08:30 à 19:00
28/09/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220 Le Pont de Montvert	19:00 à 08:30
28/09/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120 Saint Alban sur Limagnole	09:00 à 19:30
28/09/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120 Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
28/09/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200 Saint Chély d'Apcher	08:30 à 19:30
28/09/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200 Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
28/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800 VILLEFORT	09:00 à 19:00
28/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800 VILLEFORT	19:00 à 09:00
29/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500 LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
29/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400 FLORAC	19:00 à 08:30
29/09/2025	DU FOIRAIL	PLACE DU FOIRAIL	48600 GRANDRIEU	19:30 à 08:30
29/09/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100 MARVEJOLS	19:00 à 09:00
29/09/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000 MENDE	19:30 à 08:30
29/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150 MEYRUEIS	19:00 à 09:00
29/09/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260 NASBINALS	19:00 à 09:00
29/09/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220 Le Pont de Montvert	19:00 à 08:30
29/09/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120 Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
29/09/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200 Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
30/09/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500 LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
30/09/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400 FLORAC	19:00 à 08:30
30/09/2025	DU FOIRAIL	PLACE DU FOIRAIL	48600 GRANDRIEU	19:30 à 08:30
30/09/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100 MARVEJOLS	19:00 à 09:00
30/09/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000 MENDE	19:30 à 08:30
30/09/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150 MEYRUEIS	19:00 à 09:00
30/09/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260 NASBINALS	19:00 à 09:00
30/09/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220 Le Pont de Montvert	19:00 à 08:30
30/09/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120 Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
30/09/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200 Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-14-00003

Arrêté autorisation EHPAD LE Paginet à Lunac
extension de capacité

ARRETE CONJOINT
**PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE PAGINET » A LUNAC (12) GERE
PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE OUEST AVEYRON COMMUNAUTÉ**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 22 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n°A16S0292 du 30 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Paginet » ;
- Vu** l'Arrêté conjoint modificatif n°A23S0093 du 28 mars 2023 portant modification de la dénomination de l'entité gestionnaire de l'EHPAD ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2824 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Vu** la Circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 - Mesure 29 : Adapter et mieux organiser l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire pour diversifier les solutions d'accompagnement en soutien du domicile ;
- Vu** la Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/ 2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;

- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant un appel à candidatures pour la création de 12 places d'hébergement temporaire sur le bassin de Villefranche-de-Rouergue ;
- Vu** l'avis d'Appel à candidature (AAC) diffusé par mail le 31 mars 2025 pour l'installation de 12 places d'hébergement temporaire sur le territoire de Villefranche de Rouergue ;
- Vu** le dossier de demande d'extension de capacité non importante déposé le 16 mai 2025 dans le cadre de l'AAC diffusé le 31 mars 2025, portant sur la création de deux places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Le Paginet » ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT la publication d'un appel à candidature visant à soutenir la création de ces places sur le secteur de Villefranche-de-Rouergue, dans une démarche de coordination territoriale et d'amélioration de l'offre de soins et d'accompagnement ;

CONSIDERANT que la création de places d'hébergement temporaire constitue un levier essentiel pour accompagner les parcours de soins, prévenir les ruptures et favoriser le maintien ou le retour à domicile, en cohérence avec les orientations nationales et régionales en matière d'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que le projet déposé par l'EHPAD « Le Paginet », constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges relatif à l'appel à candidature susvisé ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux de l'Aveyron ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Le Paginet » situé à Lunac (12), est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée à 56 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 54 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 17 places d'hébergement permanent.

Les places d'hébergement temporaire ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Intercommunal d'Action Sociale Ouest Aveyron Communauté
Adresse : Mairie- Le Bourg – 12270 LUNAC
N° FINESS EJ : 120784657

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Paginet
Adresse : 360 Chemin du Paginet – 12270 LUNAC
N° FINESS ET : 120784566

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	54
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et la Présidente de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

A Rodez, le 14 août 2025

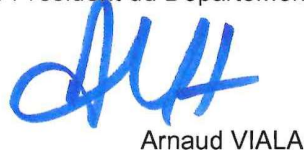
Le Directeur Général de l'ARS Occitanie,

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Département de l'Aveyron,



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-14-00004

Arrêté autorisation EHPAD Marie Vernières à
Villeneuve d'Aveyron extension de capacité

ARRETE CONJOINT
**PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « MARIE VERNIERES » SITUE A
VILLENEUVE D'AVEYRON (12) GERE PAR L'ASSOCIATION MARIE VERNIERES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 22 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n°A16S0286 du 30 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Marie Vernières » situé à Villeneuve d'Aveyron ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n°A18S0093 du 16 mai 2018 portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit adossée à l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Marie Vernières » à Villeneuve d'Aveyron ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Vu** la Circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 - Mesure 29 : Adapter et mieux organiser l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire pour diversifier les solutions d'accompagnement en soutien du domicile ;

- Vu** la Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/ 2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant un appel à candidatures pour la création de 12 places d'hébergement temporaire sur le bassin de Villefranche-de-Rouergue ;
- Vu** l'avis d'Appel à candidature (AAC) diffusé par mail le 31 mars 2025 pour l'installation de 12 places d'hébergement temporaire sur le territoire de Villefranche de Rouergue ;
- Vu** le dossier de demande d'extension de capacité non importante déposé le 14 mai 2025 dans le cadre de l'AAC diffusé le 31 mars 2025, portant sur la création de cinq places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Marie Vernières » situé à Villeneuve d'Aveyron géré par l'association Marie Vernières ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT la publication d'un appel à candidature visant à soutenir la création de ces places sur le secteur de Villefranche-de-Rouergue, dans une démarche de coordination territoriale et d'amélioration de l'offre de soins et d'accompagnement ;

CONSIDERANT que la création de places d'hébergement temporaire constitue un levier essentiel pour accompagner les parcours de soins, prévenir les ruptures et favoriser le maintien ou le retour à domicile, en cohérence avec les orientations nationales et régionales en matière d'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que le projet déposé par l'EHPAD « Marie Vernières », constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges relatif à l'appel à candidature susvisé ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux de l'Aveyron ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 5 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « MARIE VERNIERES », géré par « L'ASSOCIATION MARIE VERNIERES », est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée à 47 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 47 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) ;
- 13 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentées ;
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 11 places d'hébergement permanent.

Les places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Marie Vernieres

Adresse : 6 BD DES DOUVES 12260 VILLENEUVE
N° FINESS EJ : 120000419

Identification de l'établissement principal : EHPAD « MARIE VERNIERES »
Adresse : 6 BD DES DOUVES 12260 VILLENEUVE
N° FINESS ET : 120782479

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	47
dont 961	Pôles d'activités et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	21	Accueil de jour	13
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants	040	Aidants/aidés personnes âgées	21	Accueil de jour	-

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Marie-Vernières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

A Rodez, le 14 août 2025

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie,

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Département de l'Aveyron,



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-01-00036

Arrêté création Centre de reoussources
territorial EHPAD CH de Gourdon

**ARRETE CONJOINT
PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES
RATTACHE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE GOURDON
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE GOURDON**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Lot ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1, L. 313-1-3 et L. 313-12-3, D. 312-155-0 et D312-7-2 du CASF;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier à Gourdon géré par le Centre Hospitalier de Gourdon ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 19 juin 2017 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD annexé au CH Jean Coulon à Gourdon ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 29 décembre 2023 portant diminution de la capacité de l'EHPAD annexé au CH de Jean Coulon à Gourdon ;
- Vu** l'Arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- Vu** l'Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

- Vu** l’instruction n° DGCS/SD3A/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d’engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant modification de la décision 2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l’Appel à manifestation d’intérêt (AMI) publié le 16 mars 2023 sur le site de l’ARS Occitanie pour le déploiement de la mission de centre de ressources territoriaux ;
- Vu** le cadrage opérationnel publié le 15 septembre 2023 sur le site de l’ARS Occitanie relatif au cadrage opérationnel n°01 pour la création de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées en Occitanie ;
- Vu** le dossier de candidature déposé par le **Centre Hospitalier de Gourdon le 16 mai 2023** dans le cadre de l’AMI susvisé pour la création d’un centre de ressources territorial rattaché à **l’EHPAD du Centre hospitalier de Gourdon** ;
- Vu** le dossier de candidature déposé par le **Centre Hospitalier de Gourdon le 16 mai 2024** dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé pour la création d’un centre de ressources territorial rattaché à **l’EHPAD du Centre hospitalier de Gourdon** ;

CONSIDERANT l’ambition du dispositif et le contexte actuel pour les acteurs médico-sociaux (sortie de crise, pénurie de personnel, inflation des coûts, etc.), l’ARS Occitanie ayant fait le choix de procéder en plusieurs étapes afin de laisser aux candidats le temps de préparer leur projet et donc de passer par un appel à manifestation d’intérêt en amont de cinq cadrages opérationnels ;

CONSIDERANT la programmation régionale et pluriannuelle relative au déploiement des centres de ressources territoriaux en Occitanie issue de la commission régionale qui s’est réunie le 11 juillet 2023 dans le cadre de l’AMI susvisé ;

CONSIDERANT l’avis de classement de la commission régionale qui s’est réunie le 6 juin 2024 dans le cadre du cadrage opérationnel;

CONSIDERANT que le projet déposé par le **Centre Hospitalier de Gourdon** constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental du **LOT** pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux du **LOT**;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d’un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l’EHPAD annexé au centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon est autorisée à compter de **01 Juillet 2024**.

Article 2 : Le centre de ressources territorial pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER JEAN COULON DE GOURDON

Adresse : 50 avenue Pasteur 46300 GOURDON

N° FINESS EJ : 46 078 020 8

**Identification de l’établissement de rattachement : EHPAD CENTRE HOSPITALIER Jean Coulon de Gourdon
EHPAD La Clède / Le Mas**

Adresse : 50 avenue Pasteur 46300 GOURDON
 FINESS ET : 46 078 442 4

Code catégorie établissement : 500- EHPAD – Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées

Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	99
962	Unité d’hébergement renforcées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1
412	Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	700	Personnes âgées	48	Tous modes d’accueil de d’accompagnement	0

Identification de l’établissement secondaire : EHPAD du Centre Hospitalier de Gourdon – EHPAD « L’Ouvroir »

Adresse : 967 avenue Cavaignac 46300 GOURDON

N° FINESS : 460008139

Code catégorie établissement : 500- EHPAD – Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées

Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	32
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Identification de l’établissement secondaire : EHPAD Accueil de jour « L’Oustal »

Adresse : 50 avenue Cavaignac 46300 GOURDON

N° FINESS : 460008147

Code catégorie établissement : 500- EHPAD – Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées

Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

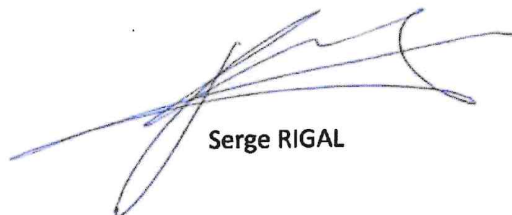
- Article 3 :** Le territoire d'intervention du centre de ressources territorial correspond aux communes suivantes : **BOURIANE DE CONCORES, CALES, CAZALS, COEUR DE CAUSSE , DEGAGNAC, FAJOLES, FRAYSSINET, GINDOU, GINOULLAC, GOURDON, LAMOTHE CASSEL, LAVERCANTIERE, LEOBARD, LACAVE, LAMOTHE FENELON, LANZAC, LOUPIAC, MASCLAT, MARMINIAC, MILHAC, MONTANEL, MONTCLERA, MONTFAUCON, NADAILLAC-DE-ROUGE, PAYRIGNAC, PAYRAC, PINSAC, PEYRILLES, RAMPOUX, REILHAGUET, LE ROC, ROUFFILHAC, SAINT CHAMARAND, SAINT CIRQ MADELON, SAINT CIRQ SOUILLAGAIS, SAINT CLAIR, SAINT GERMAIN DU BEL AIR, SAINT PROJET, SALVIAC, SENIERGUES, SOUCIRAC, SOULOMES, SOUILLAC, USSEL, LE VIGAN.**
- Article 4 :** L'EHPAD du Centre hospitalier de Gourdon est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre de l'accueil permanent uniquement.
- Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du CASF, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du CASF s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;
- Article 6 :** En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision.
- Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 9 :** Le Directeur Départemental du LOT pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du LOT et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 1^{er} juillet 2024,

Le Directeur Général,


Didier JAFFRE

Le Président du Département,


Serge RIGAL

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-28-00010

Décision 2025-3582 dépôt sang CHAC
28juillet2025

Décision n° 2024- 3582 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Ariège Couserans

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n°2020-0942 du 31 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du le Centre Hospitalier Ariège Couserans ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier Ariège Couserans et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles le 28 mars 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier Ariège Couserans adressée à l'ARS Occitanie le 31 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 24 juillet 2025 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Ariège Couserans est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier Ariège Couserans ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier Ariège Couserans (FINESS ET 090000183 / EJ 090781816) situé à proximité immédiate de la salle de surveillance post-interventionnelle, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier Ariège Couserans est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention en date du 28 mars 2025 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt de délivrance.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 juillet 2025

Le Directeur Général
Didier JAFFRE



ARS OCCITANIE

R76-2025-07-24-00014

Décision 2025-3583 dépôt sang CH
Saint-Jacques 24juillet2025

Décision n° 2024-3583 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Saint Jacques (Saint Céré 46)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n° 2020-0946 du 31 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Centre Hospitalier Saint Jacques ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier Saint Jacques et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du 21 mars 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier Saint Jacques adressée à l'ARS Occitanie du 14 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordonnatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 21 juillet 2025 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Saint Jacques est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier Saint Jacques ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier Saint Jacques (FINESS ET 460000052 / EJ 460780091) situé dans le service des urgences, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier Saint Jacques est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention en date du 21 mars 2025 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence vitale.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2025


Le Directeur Général
Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-28-00011

Décision 2025-3584 dépôt sang CH Lannemezan
28juillet2025

Décision n° 2025-3584 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Lannemezan

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n° 2020-0951 du 31 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Centre Hospitalier de Lannemezan ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier de Lannemezan et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles le 04 avril 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier de Lannemezan adressée à l'ARS Occitanie le 11 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 24 juillet 2025 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Lannemezan est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier de Lannemezan ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier de Lannemezan (FINESS ET 650784218 / EJ 650780174) situé dans le local pharmacie du service des urgences, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier de Lannemezan est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 04 avril 2025 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence et relais.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 juillet 2025

Le Directeur Général
Didier JAFFRE



ARS OCCITANIE

R76-2025-07-28-00012

Décision 2025-3585 dépôt sang CHI
Castelsarrasin Moissac 28juillet2025

Décision n° 2025-3585 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;
- Vu** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;
- Vu** la décision ARS n°2020-0955 du 31 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac ;
- Vu** la convention signée entre le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles le 31 mars 2025 ;
- Vu** la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac adressée à l'ARS Occitanie le 07 avril 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 25 juillet 2025 ;
- Considérant** : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;
- Considérant** : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac (FINESS ET 820000883 / EJ 820004950) situé dans le service des urgences, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 31 mars 2025 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 juillet 2025


Le Directeur Général
Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-28-00013

Décision 2025-3586 dépôt sang Clinique Pont de
Chaume 28juillet2025

Décision n° 2025-3586 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique du Pont de Chaume

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;
- Vu** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;
- Vu** la décision ARS n° 2020-0954 du 31 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang de la Clinique du Pont de Chaume ;
- Vu** la convention signée entre la Clinique du Pont de Chaume et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles le 14 avril 2025 ;
- Vu** la demande de renouvellement d'autorisation de la Clinique du Pont de Chaume adressée à l'ARS Occitanie le 07 avril 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 21 juillet 2025 ;
- Considérant** : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles de la Clinique du Pont de Chaume est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;
- Considérant** : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients de la Clinique du Pont de Chaume ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) de la Clinique du Pont de Chaume (FINESS ET 820000057 / EJ 820000131) situé dans le service réanimation, est accordé.

Article 2

La Clinique du Pont de Chaume est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 14 avril 2025 susvisée.
Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 juillet 2025

Le Directeur Général
Didier JAFFRE



ARS OCCITANIE

R76-2025-07-24-00015

Décision 2025-3785 dépôt sang CHIVA
24juillet2025

Décision n° 2025- 3785 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège – Site Saint Jean de Verges

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n°2020-0940 du 31 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang de Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège – Site Saint Jean de Verges ;

Vu la convention signée entre Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège – Site Saint Jean de Verges et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du 31 mars 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège – Site Saint Jean de Verges adressée à l'ARS Occitanie du 31 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 13 juin 2025 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège – Site Saint Jean de Verges est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège – Site Saint Jean de Verges ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège – Site Saint Jean de Verges (FINESS ET 090000175 / EJ 090781774) situé dans le laboratoire de biologie médicale – salle DLA030, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège – Site Saint Jean de Verges est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 31 mai 2025 susvisée. Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt de délivrance.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2025

Le Directeur Général
Didier JAFFRE



ARS OCCITANIE

R76-2025-07-24-00016

Décision 2025-3786 dépôt sang CH Millau
24juillet2025

Décision n° 2025-3786 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Millau

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n°2020-0945 du 29 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Centre Hospitalier de Millau ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier de Millau et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du 05 mai 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier de Millau adressée à l'ARS Occitanie du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 23 juillet 2025 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Millau est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier de Millau ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier de Millau (FINESS ET 120004569 / EJ 120004528) situé dans le local attenant au laboratoire, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier de Millau est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 05 mai 2025 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt de délivrance

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2025


Le Directeur Général
Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-24-00017

Décision 2025-3787 dépôt sang CH Villefranche
Rouergue 24juillet2025

Décision n° 2025-3787 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue – Site La Chartreuse

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n°2020-0944 du 29 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue Site La Chartreuse ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue Site La Chartreuse et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du 14 avril 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue Site La Chartreuse adressée à l'ARS Occitanie du 15 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 04 juillet 2025 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue Site La Chartreuse est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue Site La Chartreuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue Site La Chartreuse (FINESS ET 120000054 / EJ 120780069) situé dans le laboratoire, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue Site La Chartreuse est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 14 avril 2025 susvisée. Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt de délivrance.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2025


Le Directeur Général
Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-02-00013

Décision 2025-3788 dépôt sang CH Comminges
Pyrénées 2sept2025

Décision n° 2025-3788 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n° 2020-0960 du 29 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du 08 août 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées adressée à l'ARS Occitanie du 03 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 21 août 2025 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées (FINESS ET 310000310 / EJ 310780671) situé dans le laboratoire hospitalier, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 21 août 2025 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt de délivrance

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-24-00018

Décision 2025-3792 dépôt sang Clinique Pasteur
24juillet2025

Décision n° 2025-3792 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique Pasteur

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n°2020-0956 du 31 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang de la Clinique Pasteur ;

Vu la convention signée entre la Clinique Pasteur et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du 07 juillet 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de la Clinique Pasteur adressée à l'ARS Occitanie du 25 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 23 juillet 2025 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles de la Clinique Pasteur est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients de la Clinique Pasteur ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) de la Clinique Pasteur (FINESS ET 310780259 / EJ 310000096) localisé dans le service Unité de Soins Intensifs de Cardiologie, situé au 3^{ème} étage du bâtiment Passerelle, est accordé.

Article 2

La Clinique Pasteur est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 07 juillet 2025 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence vitale et relais.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2025

Le Directeur Général
Didier JAFFRE



ARS OCCITANIE

R76-2025-09-02-00014

Décision 2025-3795 dépôt sang CH Jean Coulon
Gourdon 2sept2025

Décision n° 2025-3795 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Jean Coulon (GOURDON 46)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n° 2020-0948 du 31 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Centre Hospitalier Jean Coulon ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier Jean Coulon et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du 08 août 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier Jean Coulon adressée à l'ARS Occitanie le 13 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 20 août 2025 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Jean Coulon est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier Jean Coulon ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier Jean Coulon (FINESS ET 460000102 / EJ 460780208) situé au rez-de-chaussée, à proximité du service des urgences et de l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD), est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier Jean Coulon est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 08 août 2025 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-24-00019

Décision 2025-3796 dépôt sang CH Lavour
24juillet2025

Décision n° 2025-3796 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Lavour

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n°2020-0953 du 29 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Centre Hospitalier de Lavour ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier de Lavour et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du 30 juin 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier de Lavour adressée à l'ARS Occitanie du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 23 juillet 2025 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Lavour est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier de Lavour ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier de Lavaur (FINESS ET 810000562 / EJ 810000455) situé dans le service des urgences/UHCD, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier de Lavaur est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 30 juin 2025 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence vitale.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2025


Le Directeur Général
Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-28-00015

Décision 2025-4226 dépôt sang CH Tarbes
Lourdes Tarbes 28juillet2025

Décision n° 2025- 4226 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Tarbes

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n°2020-0950 du 31 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Centre Hospitalier de Bigorre,

Vu la décision ARS n°2022-5568 du 05 décembre 2022 autorisant à compter du 1^{er} janvier 2023 la fusion du Centre Hospitalier de Bigorre et du Centre Hospitalier de Lourdes, avec maintien de la personnalité juridique du Centre Hospitalier de Bigorre ainsi que la transformation du nom du Centre Hospitalier de Bigorre en Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Tarbes et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles le 10 juin 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Tarbes adressée à l'ARS Occitanie le 16 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 25 juillet 2025 ;

Considérant : que la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Tarbes est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Tarbes ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Tarbes (FINESS ET 650000417 / EJ 650783160) situé au niveau du SAU dans un local dédié, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Tarbes est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 10 juin 2025 susvisée.
Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 juillet 2025

Le Directeur Général
Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-28-00014

Décision 2025-4277 dépôt sang CH Tarbes
Lourdes Lourdes 28juillet2025

Décision n° 2025- 4227 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Lourdes

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n°2020-0950 du 31 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Centre Hospitalier de Bigorre,

Vu la décision ARS n°2022-5568 du 05 décembre 2022 autorisant à compter du 1^{er} janvier 2023 la fusion du Centre Hospitalier de Bigorre et du Centre Hospitalier de Lourdes, avec maintien de la personnalité juridique du Centre Hospitalier de Bigorre ainsi que la transformation du nom du Centre Hospitalier de Bigorre en Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Lourdes et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles le 10 juin 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Lourdes adressée à l'ARS Occitanie le 16 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 25 juillet 2025 ;

Considérant : que la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Lourdes est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Lourdes ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Lourdes (FINESS ET 65000045 / EJ 650783160) situé au sein du service des urgences, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes - Site Lourdes est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 10 juin 2025 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence et relais.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 juillet 2025


Le Directeur Général
Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-24-00020

Décision 2025-4472 dépôt sang Nouvelle
Clinique Bonnefon 24juillet2025

Décision n° 2025-4472 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de la Nouvelle Clinique Bonnefon

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n°2020-2425 du 29 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang de la Nouvelle Clinique Bonnefon ;

Vu la convention signée entre la Nouvelle Clinique Bonnefon et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du 21 mars 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de la Nouvelle Clinique Bonnefon adressée à l'ARS Occitanie du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 15 juillet 2025 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles de la Nouvelle Clinique Bonnefon est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients de la Nouvelle Clinique Bonnefon ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) de de la Nouvelle Clinique Bonnefon (FINESS ET 300780137 / EJ 920028396) situé dans le service de soins continus, est accordé.

Article 2

La Nouvelle Clinique Bonnefon est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 21 mars 2025 susvisée.
Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence vitale.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2025


Le Directeur Général
Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-29-00006

Décision 2025-4474 dépôt sang Clinique
Saint-Jean 29juillet2025

Décision n° 2025-4474 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique Saint Jean – Sud de France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n°2020-2424 du 26 août 2020 portant autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique Saint Jean – Sud de France, modifiée par la décision ARS n° 2020-2670 du 26 octobre 2020 ;

Vu la convention signée entre la Clinique Saint Jean – Sud de France et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles le 21 mars 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de la Clinique Saint Jean – Sud de France adressée à l'ARS Occitanie le 24 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 16 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 16 juillet 2025 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles de la Clinique Saint Jean – Sud de France est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients de Clinique Saint Jean – Sud de France ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) de la Clinique Saint Jean – Sud de France (FINESS ET 340024314 / EJ 340000272) situé dans l'infirmierie du service des soins continus, est accordé.

Article 2

La Clinique Saint Jean – Sud de France est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 21 mars 2025 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans à compter du 25 août 2025.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

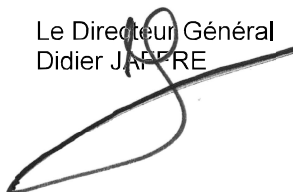
- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2025

Le Directeur Général
Didier JAFFRE



DRAAF Occitanie

R76-2025-09-08-00004

Arrêté préfectoral portant nomination au
Conseil d'Administration de l'établissement
public d'enseignement et de formation
professionnelle agricoles de MONTPELLIER - ORB
- HERAULT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2025
portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public d'enseignement et de
formation professionnelle agricoles de MONTPELLIER – ORB - HERAULT**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, et plus particulièrement l'article R811-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°R76-2024-09-17-00004 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du CRPM ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/3

Arrête :

Art.1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de MONTPELLIER – ORB - HERAULT

a – Au titre des représentants de l'État :

- Le Directeur ou la Directrice départemental(e) des territoires et de la mer ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice régional(e) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ou sa représentante ;
- L'Inspecteur ou l'Inspectrice d'Académie, Directeur ou Directrice des services départementaux de l'éducation ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice du centre d'information et d'orientation ou son représentant ou sa représentante.

b – au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :

Titulaire : Aurélie CHASSAGNE - 2, place Pierre VIALA- 34060 MONTPELLIER cedex (Institut Agro Montpellier)

Suppléant : Gaëlle BOSIO - 2, place Pierre VIALA- 34060 MONTPELLIER cedex (Institut Agro Montpellier)

c – au titre de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Titulaire : Non désigné

Suppléant : Non désigné

d – au titre de la chambre d'agriculture :

Titulaire : Annabelle DECOURSIERE - Hameau Le Coural - 34260 AVENE

Suppléant : Non désigné

e – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Titulaire: Christophe THOMAS - Domaine de la Grassette - 34290 SERVIAN

Suppléant: Sophie NOGUES - 34, Mas de Saporta, Maison des Agriculteurs- Bât. A - 34875 LATTES

Jeunes Agriculteurs

Titulaire: Benoît LATOUR - 1 Impasse des Chais- 34 460 CESSÉNON SUR ORB

Suppléant: Mary DECOR - 3 hameau de la prades - 34430 AIGNE

Coopération agricole

Titulaire: Raymond LLORENS – Mas de Garonne - 34380 MAS DE LONDRES

Suppléant: Arnaud BARRAL - 34230 - LE POUGET

Coordination rurale

Titulaire: Christophe SABATIER - Chemin de Bellevue - 34820 ASSAS

Suppléant: Non désigné

Représentant des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et des professions para-agricoles

Titulaire: Non désigné

Suppléant: Non désigné

Art. 2. : La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est fonction de la catégorie au titre de laquelle ils siègent, en application notamment des articles R811-17, R811-19 et R811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Art. 3. : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 08 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

3/3